

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 17 décembre 2018

N° 2018 IX 01

Approbation du
procès-verbal
du 05 novembre 2018

Membres :

- en exercice : 88
- présents : 47

Suffrages exprimés : 54

Date de convocation :
Le 11 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :

Mme MAHIEU, maire

Mme CHRETIEN, M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN, M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints.

Commune d'Argouges : M. BOSSARD, M. COQUEMAN, Mme DE SAINT DENIS, Mme DOMIN, M. GERMAIN, M. LEFRANC, M. MURY, M. SEGOUIN, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. AUSSANT, M. BESNARD

Commune de la Croix Avranchin : Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT

Commune de Montanel : Mme CORLAY

Commune de Saint-James : Mme DAUGUET, M. DE BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme FAISANT, Mme GARNIER, M. LECHAT, M. LEMOUSSU, Mme MENARD, M. TROCHON

Commune de Vergoncey : M. BERNIER, M. CARNET M., M. FOURRE, M. GAUTIER, Mme JOURDAN

Commune de Villiers le Pré : Mme ABRAHAM, M. DEROYAND, M. FONTAINE, M. GEORGES, Mme SOUFFRANT

Absents : Mme AMOURETTE, Mme BASSARD, M. BEAUBOUCHEZ, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERTHELOT, M. BESNARD G, M. BESNARD P., M. BIENVENU, Mme CARNET, M. CARNET S., M. COURSIN, Mme DARDENNE, Mme DENOEU, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. ERNAULT, M. FOUASSE, M. GAUTIER G., Mme GAUTIER, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme HAMEL, Mme LATULIPE, Mme LEGROS, Mme LELAIDIER, Mme LEPANNETIER, M. LETRANCHANT, M. OURY, M. PICHARD, M. PICHON, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. REBILLON, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. RUBON, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- Mme BASSARD à M. LEHUREY
- Mme BEAULIEU-PATARD à M. LEROY
- M. BESNARD à M. GEORGES
- Mme GAUTIER à Mme MAHIEU
- Mme GUERIN à M. PRODHOMME
- M. PICHON à M. LECHAT
- M. TACHE à Mme GARNIER

Mme Maryse DOMIN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2018 IX 01 : Approbation du procès-verbal du 5 novembre 2018

Madame le Maire demande s'il y a des remarques à formuler suite à la communication du procès-verbal du 5 novembre 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le procès-verbal du 5 novembre 2018.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Carine MAHIEU



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 17 décembre 2018

N° 2018 IX 02

Administration
Générale

Désignation de
membres au CLEP
du Sdeau50

Membres :

- en exercice : 88
- présents : 47

Suffrages exprimés : 54

Date de convocation :
Le 11 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :

Mme MAHIEU, maire

Mme CHRETIEN, M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN, M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints.

Commune d'Argouges : M. BOSSARD, M. COQUEMAN, Mme DE SAINT DENIS, Mme DOMIN, M. GERMAIN, M. LEFRANC, M. MURY, M. SEGOUIN, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. AUSSANT, M. BESNARD

Commune de la Croix Avranchin : Mme DERUYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT

Commune de Montanel : Mme CORLAY

Commune de Saint-James : Mme DAUGUET, M. DE BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme FAISANT, Mme GARNIER, M. LECHAT, M. LEMOUSSU, Mme MENARD, M. TROCHON

Commune de Vergoncey : M. BERNIER, M. CARNET M., M. FOURRE, M. GAUTIER, Mme JOURDAN

Commune de Villiers le Pré : Mme ABRAHAM, M. DERUYAND, M. FONTAINE, M. GEORGES, Mme SOUFFRANT

Absents : Mme AMOURETTE, Mme BASSARD, M. BEAUBOUCHEZ, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERTHELOT, M. BESNARD G, M. BESNARD P., M. BIENVENU, Mme CARNET, M. CARNET S., M. COURSIN, Mme DARDENNE, Mme DENOEU, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. ERNAULT, M. FOUASSE, M. GAUTIER G., Mme GAUTIER, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme HAMEL, Mme LATULIPE, Mme LEGROS, Mme LELAIDIER, Mme LEPANNETIER, M. LETRANCHANT, M. OURY, M. PICHARD, M. PICHON, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. REBILLON, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. RUBON, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- Mme BASSARD à M. LEHUREY
- Mme BEAULIEU-PATARD à M. LEROY
- M. BESNARD à M. GEORGES
- Mme GAUTIER à Mme MAHIEU
- Mme GUERIN à M. PRODHOMME
- M. PICHON à M. LECHAT
- M. TACHE à Mme GARNIER

Mme Maryse DOMIN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2018 IX 02 : Administration Générale - Désignation de membres au CLEP du SDeau50

VU la décision du Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable de la Baie et du Bocage (SMAEP), en date du 11 mai 2016, de transférer sa compétence « eau potable » au Syndicat Départemental de l’Eau de la Manche (SDeau50) à compter du 31 décembre 2016,

VU l’arrêté préfectoral du 4 juillet 2016 autorisant le transfert à compter du 31 décembre 2016 de la totalité de la compétence « eau potable » exercées par le SMAEP de la Baie et du Bocage au SDeau50,
VU les délibérations et arrêtés relatifs à la création de la Commune Nouvelle,

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable de la Baie et du Bocage est, depuis le 31 décembre 2016, membre du Conseil Local de l’Eau Potable (CLEP) Baie Bocage au sein du SDeau50, échelon opérationnel pour l’exercice de la compétence production / distribution,

CONSIDERANT que le SMAEP de la Baie et du Bocage est dissout au 1^{er} janvier 2019,

CONSIDERANT qu’à la date de dissolution du SMAEP de la Baie et du Bocage, la commune de Saint-James, actuellement membre du SMAEP de la Baie et du Bocage devient membre du CLEP Baie Bocage au sein du SDeau50,

CONSIDERANT que la commune de Saint-James doit désigner 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant, pour siéger dans le CLEP Baie Bocage au sein du SDeau50.

*

Depuis le 31 décembre 2016, le Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable de la Baie et du Bocage (SMAEP) a transféré la totalité de sa compétence « eau potable » au Syndicat Départemental de l’Eau de la Manche (SDeau50). Depuis cette date, le SMAEP de la Baie et du Bocage est membre du Conseil Local de l’Eau Potable (CLEP) Baie Bocage au sein du SDeau50.

Au 1^{er} janvier 2019, la compétence « SPANC » exercée par le SMAEP de la Baie et du Bocage va être reprise par la Communauté d’Agglomération Mont Saint-Michel Normandie, entraînant ainsi la dissolution du SMAEP de la Baie et du Bocage. A compter du 1^{er} janvier 2019, les communes actuellement membres du SMAEP vont directement devenir membres du CLEP Baie Bocage au sein du SDeau50. Elles doivent donc désigner leurs délégués qui siégeront au sein du CLEP Baie Bocage à compter de cette date.

Au regard de la population de la Commune Nouvelle, il convient de désigner 3 membres titulaires et 1 membre suppléant.

Le Bureau Municipal du 3 décembre 2018 a proposé les candidatures de Monsieur David JUQUIN et Monsieur Michel BERNIER en qualité de délégués titulaires, et Monsieur Michel ROBIDEL en qualité de délégué suppléant.

Madame le Maire demande en séance s’il y a des candidatures. Monsieur Emile DE BACKER déclare qu’il est candidat à un poste de délégué titulaire.

N’ayant pas reçu d’autres candidatures, Madame le Maire propose que la désignation soit effectuée en liste entière et à main levée. A l’unanimité, le Conseil Municipal valide ce mode de désignation.

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité :

- De désigner Monsieur David JUQUIN, Monsieur Michel BERNIER et Monsieur Emile DE BACKER en qualité de délégués titulaires et Monsieur Michel ROBIDEL en qualité de délégué suppléant au sein du CLEP du Sdeau50,
- De communiquer les résultats à Monsieur le Président du SDeau50,
- D’autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,



Le Maire,
Carine MAHIEU



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 17 décembre 2018

N° 2018 IX 03

**Administration
Générale**

Convention GRDF

Membres :

- en exercice : 88
- présents : 47

Suffrages exprimés : 54

Date de convocation :
Le 11 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :

Mme MAHIEU, maire

Mme CHRETIEN, M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN, M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints.

Commune d'Argouges : M. BOSSARD, M. COQUEMAN, Mme DE SAINT DENIS, Mme DOMIN, M. GERMAIN, M. LEFRANC, M. MURY, M. SEGOUIN, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. AUSSANT, M. BESNARD

Commune de la Croix Avranchin : Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT

Commune de Montanel : Mme CORLAY

Commune de Saint-James : Mme DAUGUET, M. DE BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme FAISANT, Mme GARNIER, M. LECHAT, M. LEMOUSSU, Mme MENARD, M. TROCHON

Commune de Vergoncey : M. BERNIER, M. CARNET M., M. FOURRE, M. GAUTIER, Mme JOURDAN

Commune de Villiers le Pré : Mme ABRAHAM, M. DEROYAND, M. FONTAINE, M. GEORGES, Mme SOUFFRANT

Absents : Mme AMOURETTE, Mme BASSARD, M. BEAUBOUCHEZ, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERTHELOT, M. BESNARD G, M. BESNARD P., M. BIENVENU, Mme CARNET, M. CARNET S., M. COURSIN, Mme DARDENNE, Mme DENOEU, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. ERNAULT, M. FOUASSE, M. GAUTIER G., Mme GAUTIER, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme HAMEL, Mme LATULIPE, Mme LEGROS, Mme LELAIDIER, Mme LEPANNETIER, M. LETRANCHANT, M. OURY, M. PICHARD, M. PICHON, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. REBILLON, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. RUBON, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- Mme BASSARD à M. LEHUREY
- Mme BEAULIEU-PATARD à M. LEROY
- M. BESNARD à M. GEORGES
- Mme GAUTIER à Mme MAHIEU
- Mme GUERIN à M. PRODHOMME
- M. PICHON à M. LECHAT
- M. TACHE à Mme GARNIER

Mme Maryse DOMIN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2018 IX 03 : Administration Générale - Convention GRDF

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la commission des finances et des affaires générales de GRDF du mardi 25 juin 2013,

CONSIDERANT qu'il est convenu d'établir une convention avec GRDF pour l'installation et l'hébergement des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télérelève des compteurs communicants pour la distribution publique de gaz naturel.

*

GRDF a informé la collectivité que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Les travaux de la Commission de Régulation de l'Energie et de GRDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GRDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

Il est proposé que la Commune Nouvelle de Saint-James accepte d'héberger des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télérelève sur les bâtiments communaux. GRDF installera les nouveaux compteurs pour l'ensemble des administrés à partir de 2019.

Deux sites sont proposés sur la Commune déléguée de Saint-James, à savoir l'Hôtel de Ville et l'Espace le Conquéran, et un site à la Croix Avranchin, à savoir l'église.

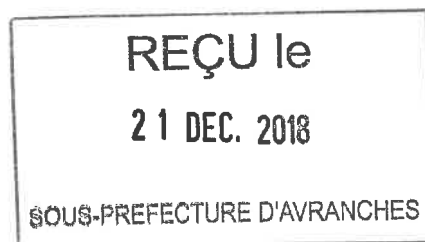
GRDF propose de régler une redevance annuelle de 150,00 € pour les trois sites, selon les modalités prévues à cet effet par les textes.

Les conseils communaux de la Croix Avranchin du 22 novembre 2018 et de Saint-James du 13 décembre 2018 dernier se sont exprimés favorablement sur ce sujet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le déploiement de trois antennes dédiées à la télérelève des abonnements de gaz sur Saint-James et la Croix Avranchin,
- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec GRDF, exposée en séance,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,



Le Maire,
Carine MAHIEU



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 17 décembre 2018

N° 2018 IX 04

Budget

Transfert des actifs et
passifs des ex CCAS

Membres :

- en exercice : 88
- présents : 47

Suffrages exprimés : 54

Date de convocation :
Le 11 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :

Mme MAHIEU, maire
Mme CHRETIEN, M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN, M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints.

Commune d'Argouges : M. BOSSARD, M. COQUEMAN, Mme DE SAINT DENIS, Mme DOMIN, M. GERMAIN, M. LEFRANC, M. MURY, M. SEGOUIN, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. AUSSANT, M. BESNARD

Commune de la Croix Avranchin : Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT

Commune de Montanel : Mme CORLAY

Commune de Saint-James : Mme DAUGUET, M. DE BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme FAISANT, Mme GARNIER, M. LECHAT, M. LEMOUSSU, Mme MENARD, M. TROCHON

Commune de Vergoncey : M. BERNIER, M. CARNET M., M. FOURRE, M. GAUTIER, Mme JOURDAN

Commune de Villiers le Pré : Mme ABRAHAM, M. DEROYAND, M. FONTAINE, M. GEORGES, Mme SOUFFRANT

Absents : Mme AMOURETTE, Mme BASSARD, M. BEAUBOUCHEZ, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERTHELOT, M. BESNARD G, M. BESNARD P., M. BIENVENU, Mme CARNET, M. CARNET S., M. COURSIN, Mme DARDENNE, Mme DENOEU, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. ERNAULT, M. FOUASSE, M. GAUTIER G., Mme GAUTIER, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme HAMEL, Mme LATULIPE, Mme LEGROS, Mme LELAIDIER, Mme LEPANNETIER, M. LETRANCHANT, M. OURY, M. PICHARD, M. PICHON, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. REBILLON, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. RUBON, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- Mme BASSARD à M. LEHUREY
- Mme BEAULIEU-PATARD à M. LEROY
- M. BESNARD à M. GEORGES
- Mme GAUTIER à Mme MAHIEU
- Mme GUERIN à M. PRODHOMME
- M. PICHON à M. LECHAT
- M. TACHE à Mme GARNIER

Mme Maryse DOMIN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2018 IX 04 : Budget - Transfert des actifs et passifs des ex CCAS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU la nomenclature comptable M14,
VU la délibération du 15 décembre 2015 de la commune historique de Montanel relative à la dissolution de son CCAS,
VU la délibération du 30 août 2016 de la commune historique de Vergoncey relative à la dissolution de son CCAS,
VU la délibération du 22 septembre 2016 de la commune historique de Villiers le Pré relative à la dissolution de son CCAS,
VU la délibération du 27 septembre 2016 de la commune historique de Argouges relative à la dissolution de son CCAS,
VU la délibération du 28 septembre 2016 de la commune historique de La Croix Avranchin relative à la dissolution de son CCAS,
VU la délibération du 27 octobre 2016 de la commune historique de Carnet relative à la dissolution de son CCAS,
VU les délibérations et arrêtés relatifs à la création de la Commune Nouvelle de Saint James,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2017 II 08 du 6 février 2017, relative à la dissolution du CCAS de la Commune historique de Saint James,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2017 II 09 du 6 février 2017, relative à la création du CCAS de la Commune Nouvelle,
VU les délibérations du Conseil d'Administration du CCAS n° 2017 II 04 à 09 du 28 mars 2017, relatives l'adoption des comptes de gestion des CCAS des Communes historiques,
VU la délibération n° 2018 III 05 du 11 avril 2018 relative l'adoption du Budget Primitif 2018 du CCAS,

CONSIDERANT la dissolution de l'ensemble des CCAS des communes historiques et la création du CCAS de la Commune Nouvelle,

CONSIDERANT que l'imputation des actifs et passifs des CCAS des communes historiques doivent intégrer le Budget Principal de la collectivité.

*

L'arrêté préfectoral du 08 juillet 2016, portant création de la Commune Nouvelle de Saint-James, dispose que les budgets des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) des communes historiques sont transférés dans le budget CCAS de la commune nouvelle.

Au 31 décembre 2016, toutes les communes historiques, à l'exception de Saint-James, avaient voté la dissolution de leur CCAS et par conséquent le transfert de leur actif et passif dans le budget général des communes historiques respectives. Ces actifs et passifs avaient ainsi vocation à être transférés au budget général de la commune nouvelle et non au budget CCAS. Les écritures de transfert ont été passées par le comptable au vu de l'arrêté préfectoral.

Sur vote identique du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du CCAS, il est proposé de retransférer les actifs et passifs des CCAS historiques (à l'exception de Saint-James) du budget CCAS vers le budget général. La situation appréciée sera celle du 31 décembre 2016. Le transfert sera effectué au 01^{er} janvier 2019 sur l'exercice 2019.

Dans le cadre de la création de la Commune Nouvelle de Saint James, le comptable de la collectivité doit ajuster les maquettes budgétaires du Budget Principal et du CCAS afin d'imputer de façon cohérente les actifs et les passifs constatés à la fusion et inscrits aux comptes de gestion de l'année 2016.

Il s'agit en l'espèce de basculer au Budget Principal les emprunts et les amortissements relatifs à la gestion des logements de la commune déléguée de Villiers le Pré, mais aussi d'inscrire les recettes afférentes au budget principal.

Le financement du CCAS reste assuré par le versement d'une subvention d'équilibre depuis le Budget Principal de la collectivité.

Le transfert administratif de l'ensemble de ces biens sera entériné par la rédaction d'arrêtés spécifiques.

Le Conseil d'Administration du CCAS a délibéré favorablement sur ce sujet le 4 décembre 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De confirmer la reprise des actifs et passifs des CCAS des communes historiques au Budget Principal,
- De solliciter la mise en œuvre de cette mesure au 1^{er} janvier 2019,
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,



Le Maire,
Carine MAHIEU



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 17 décembre 2018

N° 2018 IX 05

Budget

**Décision modificative
n° 1 sur le budget
Panneaux
photovoltaïques**

Membres :

- en exercice : 88
- présents : 47

Suffrages exprimés : 54

Date de convocation :
Le 11 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :

Mme MAHIEU, maire

Mme CHRETIEN, M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN, M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints.

Commune d'Argouges : M. BOSSARD, M. COQUEMAN, Mme DE SAINT DENIS, Mme DOMIN, M. GERMAIN, M. LEFRANC, M. MURY, M. SEGOUIN, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. AUSSANT, M. BESNARD

Commune de la Croix Avranchin : Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT

Commune de Montanel : Mme CORLAY

Commune de Saint-James : Mme DAUGUET, M. DE BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme FAISANT, Mme GARNIER, M. LECHAT, M. LEMOUSSU, Mme MENARD, M. TROCHON

Commune de Vergoncey : M. BERNIER, M. CARNET M., M. FOURRE, M. GAUTIER, Mme JOURDAN

Commune de Villiers le Pré : Mme ABRAHAM, M. DEROYAND, M. FONTAINE, M. GEORGES, Mme SOUFFRANT

Absents : Mme AMOURETTE, Mme BASSARD, M. BEAUBOUCHEZ, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERTHELOT, M. BESNARD G, M. BESNARD P., M. BIENVENU, Mme CARNET, M. CARNET S., M. COURSIN, Mme DARDENNE, Mme DENOEU, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. ERNAULT, M. FOUASSE, M. GAUTIER G., Mme GAUTIER, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme HAMEL, Mme LATULIPE, Mme LEGROS, Mme LELAIDIER, Mme LEPANNETIER, M. LETRANCHANT, M. OURY, M. PICHARD, M. PICHON, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. REBILLON, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. RUBON, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- Mme BASSARD à M. LEHUREY
- Mme BEAULIEU-PATARD à M. LEROY
- M. BESNARD à M. GEORGES
- Mme GAUTIER à Mme MAHIEU
- Mme GUERIN à M. PRODHOMME
- M. PICHON à M. LECHAT
- M. TACHE à Mme GARNIER

Mme Maryse DOMIN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2018 IX 05 : Budget - Décision modificative n° 1 sur le budget Panneaux photovoltaïques

VU les dispositions comptables et financières des articles L 2311-5 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU la délibération 2018 III 13 du 9 avril 2018, adoptant le budget primitif 2018 du budget Panneaux photovoltaïques,

CONSIDERANT que l'exécution et la gestion du budget Panneaux Photovoltaïques nécessite des ajustements budgétaires.

*

L'activité de la structure nécessite quelques ajustements sur le budget Panneaux photovoltaïques.

Dans le cadre ce budget, la collectivité est soumise à l'impôt sur les sociétés. Les crédits prévus à cet effet ont besoin d'être ajustés et nécessitent un léger prélèvement sur les charges diverses de gestion courante afin de couvrir intégralement la dépense.

Fonctionnement								Investissements							
Dépenses				Recettes				Dépenses				Recettes			
Article	R/O	Libellé	Montant	Article	R/O	Libellé	Montant	Article/opération	R/O	Libellé	Montant	Article/opération	R/O	Libellé	Montant
658	R	Charges diverses gest° courante	-100 €												
695	R	Impôts sur les bénéfices	100 €												
Total			0 €												

(R : réel / OS : ordre de section à section / OI : ordre à l'intérieur de section)

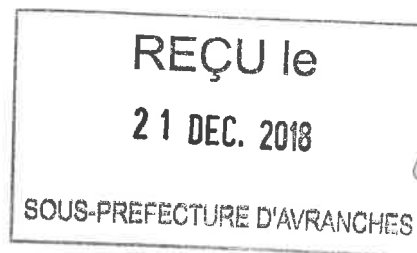
La question a été abordée lors de la Commission des Finances du 6 décembre 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative n° 1 du Budget Panneaux photovoltaïques selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Carine MAHIEU



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 17 décembre 2018

N° 2018 IX 06

Budget

**Décision modificative
n° 5 sur le budget
principal**

Membres :

- en exercice : 88
- présents : 47

Suffrages exprimés : 54

Date de convocation :

Le 11 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :

Mme MAHIEU, maire

Mme CHRETIEN, M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN, M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints.

Commune d'Argouges : M. BOSSARD, M. COQUEMAN, Mme DE SAINT DENIS, Mme DOMIN, M. GERMAIN, M. LEFRANC, M. MURY, M. SEGOUIN, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. AUSSANT, M. BESNARD

Commune de la Croix Avranchin : Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT

Commune de Montanel : Mme CORLAY

Commune de Saint-James : Mme DAUGUET, M. DE BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme FAISANT, Mme GARNIER, M. LECHAT, M. LEMOUSSU, Mme MENARD, M. TROCHON

Commune de Vergoncey : M. BERNIER, M. CARNET M., M. FOURRE, M. GAUTIER, Mme JOURDAN

Commune de Villiers le Pré : Mme ABRAHAM, M. DEROYAND, M. FONTAINE, M. GEORGES, Mme SOUFFRANT

Absents : Mme AMOURETTE, Mme BASSARD, M. BEAUBOUCHEZ, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERTHELOT, M. BESNARD G, M. BESNARD P., M. BIENVENU, Mme CARNET, M. CARNET S., M. COURSIN, Mme DARDENNE, Mme DENOEU, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. ERNAULT, M. FOUASSE, M. GAUTIER G., Mme GAUTIER, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme HAMEL, Mme LATULIPE, Mme LEGROS, Mme LELAIDIER, Mme LEPANNETIER, M. LETRANCHANT, M. OURY, M. PICHARD, M. PICHON, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. REBILLON, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. RUBON, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- Mme BASSARD à M. LEHUREY
- Mme BEAULIEU-PATARD à M. LEROY
- M. BESNARD à M. GEORGES
- Mme GAUTIER à Mme MAHIEU
- Mme GUERIN à M. PRODHOMME
- M. PICHON à M. LECHAT
- M. TACHE à Mme GARNIER

Mme Maryse DOMIN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2018 IX 06 : Budget - Décision modificative n° 5 sur le budget principal

VU les dispositions comptables et financières des articles L 2311-5 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération 2018 III 12 du 9 avril 2018, adoptant le budget primitif 2018 du budget Assainissement,

CONSIDERANT que l'exécution et la gestion du budget Principal nécessite des ajustements budgétaires.

*

Certaines opérations comptables rendues obligatoires par la création de la Commune Nouvelle, ainsi que l'activité de la structure, nécessitent plusieurs ajustements sur le budget Principal avant la fin de l'exercice budgétaire.

- Tout d'abord, suite à un travail de fond de la Trésorerie, le rattrapage des amortissements pour l'ensemble des communes historiques, obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants, nécessite d'inscrire + 415.000,00 € sur les dotations aux amortissements. Cette opération engendre des écritures en dépenses d'ordre de fonctionnement, ainsi qu'en recettes d'ordre d'investissement.
- Une écriture est également nécessaire pour réintégrer des dépenses annexes aux travaux afin de les rendre éligibles au FCTVA à hauteur de + 35.000 €. Cette opération engendre des écritures en dépenses d'ordre de fonctionnement, ainsi qu'en recettes d'ordre d'investissement.
- Une troisième écriture doit réguler les subventions amortissables pour + 11.000,00 €. Cette opération engendre des écritures en dépense d'ordre de fonctionnement, en recette d'ordre de fonctionnement et en dépenses d'ordre d'investissement.
- Une quatrième écriture doit modifier en recettes réelles de fonctionnement l'excédent antérieur reporté de + 33.309,00 €.
- Une cinquième écriture réorganise la maquette budgétaire dans les opérations d'investissement avec les crédits ajoutés sur les opérations dédiées à la voirie (+ 90.000,00 €) et aux travaux dans les cimetières (+ 40.000,00 €). Des ponctions sont effectuées sur les opérations dédiées à l'hôtel de ville (- 190.970,00 €), ainsi que pour le Boulevard d'Erkelenz (- 40.000,00 €).
- Enfin, une dernière écriture vient ponctionner un compte de réserve en fonctionnement au Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) pour - 137.000,00 € afin d'alimenter en conséquence le virement inter section, nécessaire à la conservation générale des équilibres.

L'ensemble de ces opérations vise à réorganiser en profondeur la maquette budgétaire.

Fonctionnement							Investissements								
Dépenses				Recettes			Dépenses				Recettes				
Article	R/O	Libellé	Montant	Article	R/O	Libellé	Montant	Article/ opération	R/O	Libellé	Montant	Article/ opération	R/O	Libellé	Montant
65888	R	Autres charges de gestion courante	-137 000 €	002	R	Excédent antérieur reporté	33 309 €	21311/24	R	Hôtel de Ville	-190 970 €				
								2152/14	R	Voirie	90 000 €				
								21316/25	R	Cimetière	40 000 €				
								2152/23	R	Bd d'Erkelenz	-40 000 €				
								001	R	Déficit antérieur	271 279 €				
023	O	Virtut à section d'invest.	-233 691 €	777	O	Opér° d'ordre de transfert	11 000 €	21318-041	O	OP	30 008 €	021	O	Virement de la section de fonctionnement	-233 691 €
6811	O	Dotations aux amort.	415 000,00 €					21311-041	O	OP	2 124 €	2802-40	O	AI	329,00 €
								21735-041	O	OP	2 520 €	28031-040	O	AI (frais d'étude)	14 831,00 €
								2151-041	O	OP	1 028 €	28033-040	O	AI (frais d'insertion)	101,00 €
								13911-040	O	Subvention d'équipement	2 947 €	2804132-040	O	AI (bâtiments et installations)	18 097,00 €
								13912-040	O	Subvention d'équipement	800 €	2804171-040	O	AI (biens mobiliers matériel et études)	890,00 €
								13918-040	O	Subvention d'équipement	1 500 €	28051-040	O	AI (logiciels)	25 048,00 €
								13936-040	O	Subvention d'équipement	5 753 €	28121-040	O	AI (plantations d'arbres et arbustes)	504,94 €
												28132-040	O	AI (immeubles de rapport)	17 259,37 €

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 17 décembre 2018

N° 2018 IX 07

Budget

**Décision modificative
n° 1 sur le budget
assainissement**

Membres :

- en exercice : 88
- présents : 47

Suffrages exprimés : 54

Date de convocation :
Le 11 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :

Mme MAHIEU, maire
Mme CHRETIEN, M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN, M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints.

Commune d'Argouges : M. BOSSARD, M. COQUEMAN, Mme DE SAINT DENIS, Mme DOMIN, M. GERMAIN, M. LEFRANC, M. MURY, M. SEGOUIN, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. AUSSANT, M. BESNARD

Commune de la Croix Avranchin : Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT

Commune de Montanel : Mme CORLAY

Commune de Saint-James : Mme DAUGUET, M. DE BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme FAISANT, Mme GARNIER, M. LECHAT, M. LEMOUSSU, Mme MENARD, M. TROCHON

Commune de Vergoncey : M. BERNIER, M. CARNET M., M. FOURRE, M. GAUTIER, Mme JOURDAN

Commune de Villiers le Pré : Mme ABRAHAM, M. DEROYAND, M. FONTAINE, M. GEORGES, Mme SOUFFRANT

Absents : Mme AMOURETTE, Mme BASSARD, M. BEAUBOUCHEZ, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERTHELOT, M. BESNARD G, M. BESNARD P., M. BIENVENU, Mme CARNET, M. CARNET S., M. COURSIN, Mme DARDENNE, Mme DENOEU, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. ERNAULT, M. FOUASSE, M. GAUTIER G., Mme GAUTIER, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme HAMEL, Mme LATULIPE, Mme LEGROS, Mme LELAIDIER, Mme LEPANNETIER, M. LETRANCHANT, M. OURY, M. PICHARD, M. PICHON, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. REBILLON, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. RUBON, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- Mme BASSARD à M. LEHUREY
- Mme BEAULIEU-PATARD à M. LEROY
- M. BESNARD à M. GEORGES
- Mme GAUTIER à Mme MAHIEU
- Mme GUERIN à M. PRODHOMME
- M. PICHON à M. LECHAT
- M. TACHE à Mme GARNIER

Mme Maryse DOMIN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2018 IX 07 : Budget - Décision modificative n° 1 sur le budget assainissement

VU les dispositions comptables et financières des articles L 2311-5 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération 2018 III 12 du 9 avril 2018, adoptant le budget primitif 2018 du budget assainissement,

CONSIDERANT que l'exécution et la gestion du budget assainissement nécessite des ajustements budgétaires.

*

L'activité de la structure nécessite quelques ajustements sur le budget assainissement.

Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Baie et du Bocage (SMAEP) sera dissout à la fin de l'année et intégrera le Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50). Afin de solder ses comptes, le SMAEP a fait parvenir la facturation du suivi technique de la station d'épuration de Saint-Benoit pour les années 2017 et 2018. En temps normal, la facture 2018 aurait été présentée sur l'exercice 2019.

Afin d'alimenter suffisamment la ligne dédiée au règlement de cette prestation, il est proposé de ponctionner des comptes qui ne seront pas intégralement consommés.

Fonctionnement				Investissements											
Dépenses				Recettes				Dépenses				Recettes			
Article	R/O	Libellé	Montant	Article	R/O	Libellé	Montant	Article/ opération	R/O	Libellé	Montant	Article/ opération	R/O	Libellé	Montant
61558 chap 011	R	Autres biens mobiliers	-10 000 €												
6225 chap 011	R	Indemnité au comptable	-5 000 €												
6218 chap 012	R	Autre personnel extérieur	15 000 €												
Total			0 €												

(R : réel / OS : ordre de section à section / OI : ordre à l'intérieur de section)

La question a été abordée lors de la Commission des Finances du 6 décembre 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative n° 1 du Budget Assainissement selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

REÇU le
21 DEC. 2018
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

Le Maire,
Carine MAHIEU



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 17 décembre 2018

N° 2018 IX 08

Budget

**Décision modificative
n° 1 sur le budget
Caisse des Ecoles**

Membres :

- en exercice : 88
- présents : 47

Suffrages exprimés : 54

Date de convocation :
Le 11 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :

Mme MAHIEU, maire
Mme CHRETIEN, M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN,
M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints.

Commune d'Argouges : M. BOSSARD, M. COQUEMAN, Mme DE SAINT DENIS, Mme DOMIN,
M. GERMAIN, M. LEFRANC, M. MURY, M. SEGOUIN, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. AUSSANT, M. BESNARD

Commune de la Croix Avranchin : Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT

Commune de Montanel : Mme CORLAY

Commune de Saint-James : Mme DAUGUET, M. DE BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme FAISANT, Mme GARNIER, M. LECHAT, M. LEMOUSSU, Mme MENARD, M. TROCHON

Commune de Vergoncey : M. BERNIER, M. CARNET M., M. FOURRE, M. GAUTIER, Mme JOURDAN

Commune de Villiers le Pré : Mme ABRAHAM, M. DEROYAND, M. FONTAINE, M. GEORGES,
Mme SOUFFRANT

Absents : Mme AMOURETTE, Mme BASSARD, M. BEAUBOCHEZ, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERTHELOT, M. BESNARD G, M. BESNARD P., M. BIENVENU, Mme CARNET, M. CARNET S., M. COURSIN, Mme DARDENNE, Mme DENOEU, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. ERNAULT, M. FOUASSE, M. GAUTIER G., Mme GAUTIER, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme HAMEL, Mme LATULIPE, Mme LEGROS, Mme LELAIDIER, Mme LEPANNETIER, M. LETRANCHANT, M. OURY, M. PICHARD, M. PICHON, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. REBILLON, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. RUBON, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- Mme BASSARD à M. LEHUREY
- Mme BEAULIEU-PATARD à M. LEROY
- M. BESNARD à M. GEORGES
- Mme GAUTIER à Mme MAHIEU
- Mme GUERIN à M. PRODHOMME
- M. PICHON à M. LECHAT
- M. TACHE à Mme GARNIER

Mme Maryse DOMIN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2018 IX 08 : Budget - Décision modificative n° 1 sur le budget Caisse des Ecoles

VU les dispositions comptables et financières des articles L 2311-5 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération 2018 III 10 du 9 avril 2018, adoptant le budget primitif 2018 du budget Caisse des Ecoles,

CONSIDERANT que l'exécution et la gestion du budget Caisse des Ecoles nécessite des ajustements budgétaires.

*

L'activité de la structure nécessite quelques ajustements sur le budget Caisse des Ecoles.

Dans le cadre de la création de la Commune Nouvelle, un rattrapage sur les amortissements est proposé par le comptable. En l'espèce, en fonctionnement, il s'agit d'alimenter les dotations aux amortissements en ponctionnant sur les crédits prévus pour les titres annulés des exercices antérieurs.

L'inscription de cette dépense d'ordre engendre automatiquement l'inscription d'une recette d'ordre en section d'investissement.

La section d'investissement ne contenant pas d'opération réelle permettant une régulation, la section est présentée en suréquilibre.

Fonctionnement								Investissements							
Dépenses				Recettes				Dépenses							
Article	R/O	Libellé	Montant	Article	R/O	Libellé	Montant	Article/ opération	R/O	Libellé	Montant	Article/ opération	R/O	Libellé	Montant
673	R	Titres annulés s/ exercice antérieure	-900 €												
6811 chp 042	O	Dotations amortissements	900 €									28183 chap 040	O	Matériel bureau, informatique	900 €
Total			0 €												900 €

(R : réel / OS : ordre de section à section / OI : ordre à l'intérieur de section)

La question a été abordée lors de la Commission des Finances du 6 décembre 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative n° 1 du Budget Caisse des Ecoles selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Carine MAHIEU



REÇU le
21 DEC. 2018
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 17 décembre 2018

N° 2018 IX 09

Budgets

Admission en
non-valeur pour le
budget principal et le
budget assainissement

Membres :

- en exercice : 88
- présents : 47

Suffrages exprimés : 54

Date de convocation :
Le 11 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :

Mme MAHIEU, maire

Mme CHRETIEN, M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN, M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints.

Commune d'Argouges : M. BOSSARD, M. COQUEMAN, Mme DE SAINT DENIS, Mme DOMIN, M. GERMAIN, M. LEFRANC, M. MURY, M. SEGOUIN, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. AUSSANT, M. BESNARD

Commune de la Croix Avranchin : Mme DERUYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT

Commune de Montanel : Mme CORLAY

Commune de Saint-James : Mme DAUGUET, M. DE BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme FAISANT, Mme GARNIER, M. LECHAT, M. LEMOUSSU, Mme MENARD, M. TROCHON

Commune de Vergoncey : M. BERNIER, M. CARNET M., M. FOURRE, M. GAUTIER, Mme JOURDAN

Commune de Villiers le Pré : Mme ABRAHAM, M. DERUYAND, M. FONTAINE, M. GEORGES, Mme SOUFFRANT

Absents : Mme AMOURETTE, Mme BASSARD, M. BEAUBOUCHEZ, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERTHELOT, M. BESNARD G, M. BESNARD P., M. BIENVENU, Mme CARNET, M. CARNET S., M. COURSIN, Mme DARDENNE, Mme DENOEU, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. ERNAULT, M. FOUASSE, M. GAUTIER G., Mme GAUTIER, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme HAMEL, Mme LATULIPE, Mme LEGROS, Mme LELAIDIER, Mme LEPANNETIER, M. LETRANCHANT, M. OURY, M. PICHARD, M. PICHON, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. REBILLON, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. RUBON, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- Mme BASSARD à M. LEHUREY
- Mme BEAULIEU-PATARD à M. LEROY
- M. BESNARD à M. GEORGES
- Mme GAUTIER à Mme MAHIEU
- Mme GUERIN à M. PRODHOMME
- M. PICHON à M. LECHAT
- M. TACHE à Mme GARNIER

Mme Maryse DOMIN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2018 IX 09 : Budgets - Admissions en non-valeur pour le budget principal et le budget assainissement

VU l'article 11 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,
VU les articles L.1617-5 et R.1617-24 du Code Générale des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2018 III 09 du 9 avril 2018, adoptant le budget primitif 2018 du budget principal,
VU la délibération n° 2018 III 12 du 9 avril 2018, adoptant le budget primitif 2018 du budget assainissement,

CONSIDERANT que les créances d'un débiteur en difficulté peuvent faire l'objet soit d'une remise gracieuse, soit d'une admission en non-valeur,

CONSIDERANT que les créances irrécouvrables (disposition juridique du débiteur, décision d'insolvabilité) nécessitent également une admission en non-valeur.

*

Conformément à la demande du Comptable de la collectivité, il est proposé d'admettre en non-valeur :

- 55 pièces sur le budget principal, sur une période de 2011 à 2016, pour un montant de 1.656,10 €,
- 97 pièces sur le budget assainissement, sur une période de 2008 à 2017 pour un montant de 2.462,50 €.

Les apurements proposés pour le budget assainissement sont rendus obligatoires dans le cadre du transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie au 1^{er} janvier 2019.

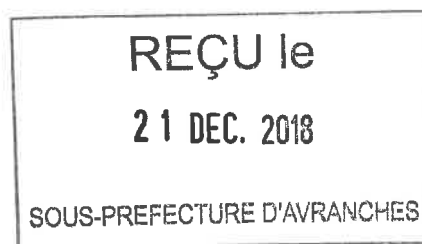
Ces propositions interviennent après avoir épuisé toutes les possibilités : recours amiable, lettres de rappel, poursuites par voie d'huissier de justice, et au vu d'un procès-verbal de carence de l'huissier. Ces créances ne sont plus percevables en aucune sorte.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur les éléments présentés en séance pour un montant de 1.656,10 €, sur le budget principal,
- D'admettre en non-valeur les éléments présentés en séance pour un montant de 2.462,50 €, sur le budget assainissement,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Carine MAHIEU



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 17 décembre 2018

N° 2018 IX 10

Budget

**Prise en charge de
frais de scolarité
Commune de
Pontorson**

Membres :

- en exercice : 88
- présents : 47

Suffrages exprimés : 54

Date de convocation :
Le 11 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :

Mme MAHIEU, maire
Mme CHRETIEN, M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN, M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints.

Commune d'Argouges : M. BOSSARD, M. COQUEMAN, Mme DE SAINT DENIS, Mme DOMIN, M. GERMAIN, M. LEFRANC, M. MURY, M. SEGOUIN, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. AUSSANT, M. BESNARD

Commune de la Croix Avranchin : Mme DERUYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT

Commune de Montanel : Mme CORLAY

Commune de Saint-James : Mme DAUGUET, M. DE BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme FAISANT, Mme GARNIER, M. LECHAT, M. LEMOUSSU, Mme MENARD, M. TROCHON

Commune de Vergoncey : M. BERNIER, M. CARNET M., M. FOURRE, M. GAUTIER, Mme JOURDAN

Commune de Villiers le Pré : Mme ABRAHAM, M. DERUYAND, M. FONTAINE, M. GEORGES, Mme SOUFFRANT

Absents : Mme AMOURETTE, Mme BASSARD, M. BEAUBOUCHEZ, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERTHELOT, M. BESNARD G, M. BESNARD P., M. BIENVENU, Mme CARNET, M. CARNET S., M. COURSIN, Mme DARDENNE, Mme DENOEU, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. ERNAULT, M. FOUASSE, M. GAUTIER G., Mme GAUTIER, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme HAMEL, Mme LATULIPE, Mme LEGROS, Mme LELAIDIER, Mme LEPANNETIER, M. LETRANCHANT, M. OURY, M. PICHARD, M. PICHON, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. REBILLON, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. RUBON, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- Mme BASSARD à M. LEHUREY
- Mme BEAULIEU-PATARD à M. LEROY
- M. BESNARD à M. GEORGES
- Mme GAUTIER à Mme MAHIEU
- Mme GUERIN à M. PRODHOMME
- M. PICHON à M. LECHAT
- M. TACHE à Mme GARNIER

Mme Maryse DOMIN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2018 IX 10 : Budget - Prise en charge de frais de scolarité Commune de Pontorson

VU l'article L212-8 du Code de l'Education modifié par l'article 113 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux,
VU les délibérations et arrêtés relatifs à la Création de la Commune Nouvelle,
VU la délibération 2018 III 09 du 9 avril 2018, adoptant le budget primitif 2018 du budget principal,
VU le courrier de la Mairie de Pontorson du 16 octobre 2018, adressé à la commune déléguée de Saint-James,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de se positionner sur la prise en charge des frais de scolarité pour les élèves non-inscrits au sein de ses écoles.

*

Le Code de l'Education stipule que les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, sont à prendre en compte pour le calcul de la contribution, par commune de résidence et par élève, dont la famille n'est pas domiciliée sur la commune de scolarisation.

La Commune de Pontorson, sur présentation d'un état basé sur ses comptes administratifs, sollicite une participation scolaire au titre de 2017-2018 pour 2 enfants scolarisés à l'Ecole Maternelle « Le Chat Perché » et 3 enfants scolarisés à l'Ecole Elémentaire « Louis Pergaud ». Le coût est fixé à 1.255,38 € par élève scolarisé en école maternelle et 509,41 € par élève scolarisé en école primaire.

Cependant, après vérification, il s'avère que 2 élèves, sur les 3 scolarisés en Ecole Elémentaire, n'habitent plus la Commune Nouvelle depuis mai 2017. Le bureau municipal, en date du 3 décembre 2018, s'est donc positionné sur 2 élèves en maternelle et 1 élève en primaire et a émis un avis favorable à cette demande, pour un montant de 3.020,17 €.

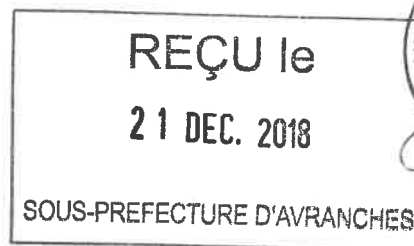
Le bureau municipal, en date du 3 décembre 2018, a émis un avis favorable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la demande de prise en charge des frais de fonctionnement de la Commune de Pontorson, pour deux élèves en maternelle et un élève en primaire, soit 3.020,17 €,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Carine MAHIEU



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 17 décembre 2018

N° 2018 IX 11

Budget

**Plan de financement
pour la réhabilitation de
la piste d'athlétisme du
Clos Tardif**

Membres :

- en exercice : 88
- présents : 47

Suffrages exprimés : 54

Date de convocation :
Le 11 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :

Mme MAHIEU, maire

Mme CHRETIEN, M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN, M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints.

Commune d'Argouges : M. BOSSARD, M. COQUEMAN, Mme DE SAINT DENIS, Mme DOMIN, M. GERMAIN, M. LEFRANC, M. MURY, M. SEGOUIN, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. AUSSANT, M. BESNARD

Commune de la Croix Avranchin : Mme DERoyAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT

Commune de Montanel : Mme CORLAY

Commune de Saint-James : Mme DAUGUET, M. DE BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme FAISANT, Mme GARNIER, M. LECHAT, M. LEMOUSSU, Mme MENARD, M. TROCHON

Commune de Vergoncey : M. BERNIER, M. CARNET M., M. FOURRE, M. GAUTIER, Mme JOURDAN

Commune de Villiers le Pré : Mme ABRAHAM, M. DERoyAND, M. FONTAINE, M. GEORGES, Mme SOUFFRANT

Absents : Mme AMOURETTE, Mme BASSARD, M. BEAUBOUCHEZ, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERTHELOT, M. BESNARD G, M. BESNARD P., M. BIENVENU, Mme CARNET, M. CARNET S., M. COURSIN, Mme DARDENNE, Mme DENOEU, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. ERNAULT, M. FOUASSE, M. GAUTIER G., Mme GAUTIER, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme HAMEL, Mme LATULIPE, Mme LEGROS, Mme LELAIDIER, Mme LEPANNETIER, M. LETRANCHANT, M. OURY, M. PICHARD, M. PICHON, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. REBILLON, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. RUBON, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- Mme BASSARD à M. LEHUREY
- Mme BEAULIEU-PATARD à M. LEROY
- M. BESNARD à M. GEORGES
- Mme GAUTIER à Mme MAHIEU
- Mme GUERIN à M. PRODHOMME
- M. PICHON à M. LECHAT
- M. TACHE à Mme GARNIER

Mme Maryse DOMIN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2018 IX 11 : Budget - Plan de financement pour la réhabilitation de la piste d'athlétisme du Clos Tardif

VU le Code des Marchés Publics,

VU la circulaire 2019 relative à la programmation de la Dotation d'Equipements des Territoires ruraux,

VU le programme de financement du Conseil Départemental de la Manche, via les Contrats de Pôles de Services,

VU le programme de financement du Conseil Régional de Normandie, via les Contrats de Territoire,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU la délibération 2018 III 15 du 9 avril 2018, relative au Programme Pluriannuel d'Investissement de la Commune Nouvelle,

CONSIDERANT que toute opération de maîtrise d'ouvrage public nécessite une délibération de commencement d'exécution,

CONSIDERANT que toute opération de maîtrise d'ouvrage public nécessite la présentation d'un plan de financement prévisionnel comprenant les financeurs potentiels.

*

La réhabilitation de la piste d'athlétisme du Clos Tardif de Saint-James entre dans le cadre d'une opération d'ensemble devant comprendre la réhabilitation du complexe de salles de sport du Clos Tardif : Salle omnisports, dojo, salle de tennis de table, salle de tennis couvert, dont la compétence et le portage reviennent à la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie.

L'ensemble a été construit dans les années quatre-vingt et ne répond plus aux critères convenables d'accueil des sportifs et demande une importante réhabilitation afin de permettre aux différents utilisateurs les meilleures conditions d'accueil et de pratique sportive.

Parmi les utilisateurs de la piste, l'association GDM de Saint James décroche très régulièrement des titres nationaux en course de fond. Plusieurs de ses membres ont décroché des titres européens et mondiaux sur les dix dernières années. Les sélections en équipe nationale s'enchaînent également. Il est important de pouvoir favoriser les bonnes conditions d'entraînement des sportifs de haut niveau.

Également parmi les utilisateurs, le collège public du Clos Tardif décroche également en athlétisme des qualifications régulières en championnat de France UNSS depuis 2010 et un titre de champion de France UNSS en lancer de poids. La réhabilitation de la piste s'accompagnera de la création d'équipements en option de saut et de lancer devant soutenir ces résultats.

Aujourd'hui le site se présente sous forme d'un anneau en sable compacté, difficile d'entretien et peu propice à la pratique du sport de bon niveau (formation de flaques, irrégularité du support...).

Afin de pouvoir solliciter les financeurs potentiels, l'opération peut se décliner selon le plan de financement suivant :

DEPENSES

Travaux	
Piste résine	374 000 €
Piste stabilisé	
Saut en hauteur	43 000 €
Boulodrome	22 500 €
Lancer	35 000 €
Allée périphérique	25 000 €
TOTAL TRAVAUX	499 500 €
MOE (8%)	39 960 €
DIAGNOSTICS	5 000 €
ALEAS (10%)	49 950 €
TOTAL OPERATION HT	594 410 €
TVA (20%)	118 882 €
TOTAL OPERATION TTC	713 292 €

RECETTES

	option 1 financement maxi
Europe LEADER	0 €
Etat - DETR	35 000 €
Région - Contrat territoire	178 323 €
Département	237 764 €
TOTAL RECETTES	451 087 €
% projet	63%
FCTVA (16,404%)	117 008 €
RESTE A CHARGE CN	145 197 €
% projet	20%

Le montant des subventions étant conditionné à la garantie du financement par le maître d'ouvrage à hauteur de 20 %, en cas de défaillance d'un des financeurs précités, une possibilité de financement existe auprès de l'Etat au titre du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), qui devrait évoluer en Agence Nationale du Sport en 2019.

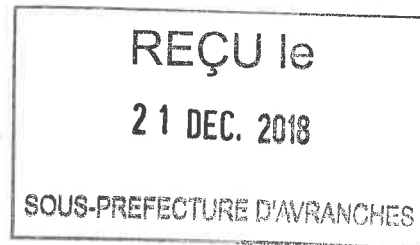
Pour mémoire, l'opération est inscrite au sein du Programme Pluriannuel d'Investissement de la Commune Nouvelle pour l'année 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le démarrage administratif de l'opération de réhabilitation de la piste d'athlétisme du Clos Tardif,
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter les financeurs cités, à savoir : l'Etat au titre de la DETR et éventuellement du CNDS (ou de l'Agence Nationale du Sport), le Conseil Régional de Normandie au titre du Contrat de Territoire signé avec la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie, le Conseil Départemental de la Manche au titre du Contrat de Pôles de Services, ainsi que de tout autre financeur potentiel pouvant entrer dans le cadre de cette opération,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Carine MAHIEU



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 17 décembre 2018

N° 2018 IX 12

**Plan de Prévention des
Risques d'Inondation
de la Sélune**

Avis

Membres :

- en exercice : 88
- présents : 47

Suffrages exprimés : 54

Date de convocation :
Le 11 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :

Mme MAHIEU, maire
Mme CHRETIEN, M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN, M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints.

Commune d'Argouges : M. BOSSARD, M. COQUEMAN, Mme DE SAINT DENIS, Mme DOMIN, M. GERMAIN, M. LEFRANC, M. MURY, M. SEGOUIN, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. AUSSANT, M. BESNARD

Commune de la Croix Avranchin : Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT

Commune de Montanel : Mme CORLAY

Commune de Saint-James : Mme DAUGUET, M. DE BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme FAISANT, Mme GARNIER, M. LECHAT, M. LEMOUSSU, Mme MENARD, M. TROCHON

Commune de Vergoncey : M. BERNIER, M. CARNET M., M. FOURRE, M. GAUTIER, Mme JOURDAN

Commune de Villiers le Pré : Mme ABRAHAM, M. DEROYAND, M. FONTAINE, M. GEORGES, Mme SOUFFRANT

Absents : Mme AMOURETTE, Mme BASSARD, M. BEAUBOUCHEZ, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERTHELOT, M. BESNARD G, M. BESNARD P., M. BIENVENU, Mme CARNET, M. CARNET S., M. COURSIN, Mme DARDENNE, Mme DENOEU, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. ERNAULT, M. FOUASSE, M. GAUTIER G., Mme GAUTIER, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme HAMEL, Mme LATULIPE, Mme LEGROS, Mme LELAIDIER, Mme LEPANNETIER, M. LETRANCHANT, M. OURY, M. PICHARD, M. PICHON, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. REBILLON, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. RUBON, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- Mme BASSARD à M. LEHUREY
- Mme BEAULIEU-PATARD à M. LEROY
- M. BESNARD à M. GEORGES
- Mme GAUTIER à Mme MAHIEU
- Mme GUERIN à M. PRODHOMME
- M. PICHON à M. LECHAT
- M. TACHE à Mme GARNIER

Mme Maryse DOMIN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2018 IX 12 : Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Sélune - Avis

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2000, modifié par l'arrêté préfectoral du 17 avril 2008, prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Vallée de la Sélune,
VU les articles R.562-7 et 8, et L.562-3 du Code de l'Environnement,
VU les articles L.151-43 et L.153-60 du Code de l'Urbanisme,
VU le dossier d'enquête publique communiqué à la commune le 14 juin 2018,

CONSIDERANT que l'avis des conseils municipaux est requis lors de la phase d'élaboration des PPRI.

*

L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2000, modifié par l'arrêté préfectoral du 17 avril 2008, prescrit l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Vallée de la Sélune. Il concerne les 13 communes des bassins versants de la Sélune, de l'Airon, du Beuvron, du l'Oir et du ruisseau de Pont Levêque.

La phase technique s'étant achevée lors du comité de pilotage du 20 mars 2018, la concertation des parties prenantes et l'information des populations est organisée par les services de l'Etat avant la mise en œuvre de l'enquête publique.

Les dispositions des articles L.562-3 et R.562-8 du Code de l'Environnement prévoient que lors de l'enquête publique relative à un projet de PPRI, le commissaire-enquêteur entend les maires de chacune des communes concernées après avis de leur conseil municipal.

La Commune Nouvelle est concernée aux abords du Beuvron, plus particulièrement pour le secteur de Saint-Benoit, de son bourg jusqu'au moulin de la Frenaye, ce secteur étant urbanisé. Tout le reste des zones envisagées au PPRI sont des zones naturelles.

Le PPRI concerne les phénomènes naturels dont les effets prévisibles relèvent d'une catastrophe naturelle, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement. Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il doit être annexé au plan d'urbanisme en vigueur. Toute construction dans les zones déterminées est interdite, la non prise en compte de ces dispositions peut être sanctionnée par les assurances (refus d'indemnisation en cas de sinistre).

La zone protégée se divise en trois niveaux de lecture :

- Les zones rouges où le caractère de protection le plus fort s'applique. Sur ces zones, le PPRI a pour objet de stopper tout développement urbain ou tout aménagement susceptible d'accroître le niveau d'aléa.
- Les zones orange où le caractère de protection est important. Sur ces zones, le PPRI a pour objet de stopper également le développement urbain et de préserver les champs d'expansion des crues.
- Les zones bleues sont des zones directement exposées aux inondations mais où l'intensité du risque est plus faible et les conséquences des inondations moins lourdes que dans les autres zones. Sur ces zones, le PPRI a pour objet de limiter la vulnérabilité des lieux en permettant une évolution très contrôlée des secteurs déjà urbanisés.

En l'espèce, le bourg de Saint-Benoit, de part et d'autre du pont, est classé en zone rouge. Les habitations situées en deuxième couronne de ce zonage sont classées en zone bleue.

La cartographie idoine a été diffusée en séance.

Monsieur Dominique LECHAT regrette que la valeur des habitations classées « rouge » va nécessairement baisser. Il regrette également que des permis de construire aient été accordés sans opposition des services instructeurs en sachant que le PPRI était en phase d'élaboration.

Suite à ces remarques et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable sur l'élaboration du PPRI selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Madame le Maire à communiquer le présent avis au représentant de l'Etat dans le Département,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,



Le Maire,
Carine MAHIEU



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 17 décembre 2018

N° 2018 IX 13

Urbanisme

Avis sur l'installation
d'une chambre
funéraire

Membres :

- en exercice : 88
- présents : 47

Suffrages exprimés : 54

Date de convocation :
Le 11 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :

Mme MAHIEU, maire

Mme CHRETIEN, M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN, M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints.

Commune d'Argouges : M. BOSSARD, M. COQUEMAN, Mme DE SAINT DENIS, Mme DOMIN, M. GERMAIN, M. LEFRANC, M. MURY, M. SEGOUIN, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. AUSSANT, M. BESNARD

Commune de la Croix Avranchin : Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT

Commune de Montanel : Mme CORLAY

Commune de Saint-James : Mme DAUGUET, M. DE BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme FAISANT, Mme GARNIER, M. LECHAT, M. LEMOUSSU, Mme MENARD, M. TROCHON

Commune de Vergoncey : M. BERNIER, M. CARNET M., M. FOURRE, M. GAUTIER, Mme JOURDAN

Commune de Villiers le Pré : Mme ABRAHAM, M. DEROYAND, M. FONTAINE, M. GEORGES, Mme SOUFFRANT

Absents : Mme AMOURETTE, Mme BASSARD, M. BEAUBOUCHEZ, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERTHELOT, M. BESNARD G, M. BESNARD P., M. BIENVENU, Mme CARNET, M. CARNET S., M. COURSIN, Mme DARDENNE, Mme DENOEU, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. ERNAULT, M. FOUASSE, M. GAUTIER G., Mme GAUTIER, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme HAMEL, Mme LATULIPE, Mme LEGROS, Mme LELAIDIER, Mme LEPANNETIER, M. LETRANCHANT, M. OURY, M. PICHARD, M. PICHON, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. REBILLON, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. RUBON, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- Mme BASSARD à M. LEHUREY
- Mme BEAULIEU-PATARD à M. LEROY
- M. BESNARD à M. GEORGES
- Mme GAUTIER à Mme MAHIEU
- Mme GUERIN à M. PRODHOMME
- M. PICHON à M. LECHAT
- M. TACHE à Mme GARNIER

Mme Maryse DOMIN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2018 IX 13 : Urbanisme - Avis sur l'installation d'une chambre funéraire

VU l'article R.2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création ou l'extension d'une chambre funéraire,

VU le décret n°2010-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires,

VU la demande de la Société Maison Guérin du 19 octobre 2018 déposée à la Sous-Préfecture de Cherbourg,

CONSIDERANT que l'avis du conseil municipal est requis pour toute installation d'équipement funéraire sur la commune.

*

La création ou l'extension d'une chambre funéraire est autorisée par le préfet. Celui-ci consulte le conseil municipal qui se prononce dans un délai de deux mois, et recueille l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

La décision intervient dans le délai de quatre mois suivant le dépôt de la demande. En l'absence de notification de la décision à l'expiration de ce délai, l'autorisation est considérée comme accordée.

L'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.

La Société Maison Guérin, au moyen de sa filiale Pompes Funèbres Saint-Jamaïses, exploite à ce jour un funérarium sur la commune déléguée de Saint-James, au 6-8 rue Saint-Jacques. Elle envisage de le remplacer par la construction d'un nouvel établissement sur Saint-James au Parc d'Activités de la Croix Vincent, lequel serait exploité directement par la société Maison Guérin sous l'enseigne Pompes Funèbres Guérin.

La parcelle de 5.003 m2, cadastrée YB n° 180, aujourd'hui vierge de toute construction, se situe à la pointe nord d'un îlot de la zone d'activité à proximité immédiate du rond-point.

Le projet est composé d'un bâtiment, d'une aire de stationnement et d'un espace paysager.

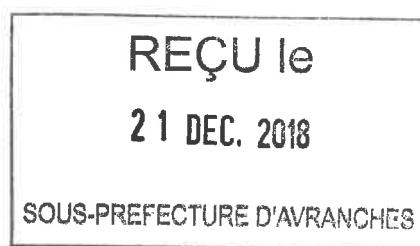
Le projet architectural de la chambre funéraire respectera les dispositions conformément aux prescriptions techniques du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Bureau Municipal du 03 décembre 2018 a exprimé un avis favorable sur le sujet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'exprimer un avis favorable à l'installation d'une chambre funéraire à Saint-James sur la zone de la Croix Vincent,
- D'autoriser Madame le Maire à communiquer le présent avis au représentant de l'Etat dans le Département,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,



Le Maire,
Carine MAHIEU



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 17 décembre 2018

N° 2018 IX 14

Urbanisme

**Demande de
raccordement d'une
antenne mobile**

Membres :

- en exercice : 88
- présents : 47

Suffrages exprimés : 54

Date de convocation :
Le 11 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :

Mme MAHIEU, maire

Mme CHRETIEN, M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN, M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints.

Commune d'Argouges : M. BOSSARD, M. COQUEMAN, Mme DE SAINT DENIS, Mme DOMIN, M. GERMAIN, M. LEFRANC, M. MURY, M. SEGOUIN, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. AUSSANT, M. BESNARD

Commune de la Croix Avranchin : Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT

Commune de Montanel : Mme CORLAY

Commune de Saint-James : Mme DAUGUET, M. DE BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme FAISANT, Mme GARNIER, M. LECHAT, M. LEMOUSSU, Mme MENARD, M. TROCHON

Commune de Vergoncey : M. BERNIER, M. CARNET M., M. FOURRE, M. GAUTIER, Mme JOURDAN

Commune de Villiers le Pré : Mme ABRAHAM, M. DEROYAND, M. FONTAINE, M. GEORGES, Mme SOUFFRANT

Absents : Mme AMOURETTE, Mme BASSARD, M. BEAUBOUCHEZ, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERTHELOT, M. BESNARD G, M. BESNARD P., M. BIENVENU, Mme CARNET, M. CARNET S., M. COURSIN, Mme DARDENNE, Mme DENOEU, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. ERNAULT, M. FOUASSE, M. GAUTIER G., Mme GAUTIER, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme HAMEL, Mme LATULIPE, Mme LEGROS, Mme LELAIDIER, Mme LEPANNETIER, M. LETRANCHANT, M. OURY, M. PICHARD, M. PICHON, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. REBILLON, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. RUBON, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- Mme BASSARD à M. LEHUREY
- Mme BEAULIEU-PATARD à M. LEROY
- M. BESNARD à M. GEORGES
- Mme GAUTIER à Mme MAHIEU
- Mme GUERIN à M. PRODHOMME
- M. PICHON à M. LECHAT
- M. TACHE à Mme GARNIER

Mme Maryse DOMIN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2018 IX 14 : Urbanisme - Demande de raccordement d'une antenne mobile

VU l'article L 323-4 du Code de l'Energie,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le courrier du 29 novembre 2018 d'ENEDIS relatif au raccordement d'une antenne de téléphonie mobile,

CONSIDERANT que la Société ENEDIS doit obtenir l'accord de la Commune afin d'installer une ligne électrique, nécessaire à l'alimentation de l'antenne installée par la Société FREE MOBILE au lieu-dit l'Epine à Saint-James.

*

La Société FREE MOBILE souhaite implanter, au lieu-dit l'Epine à Saint-James, un support devant permettre l'installation d'une antenne de téléphonie mobile.

Cette installation entre dans le cadre d'un programme devant permettre une meilleure couverture du territoire et faciliter l'utilisation des téléphones portables et des smartphones, notamment via la 4G.

Pour cela, la Société ENEDIS doit obtenir l'accord de l'ensemble des propriétaires disposant de parcelles situées sur le tracé de l'alimentation électrique. La Commune est concernée au titre de la parcelle cadastrée ZY 0068, située au lieu-dit l'Epine.

Un support de 61 cm x 50 cm sera installé afin d'accueillir un ou plusieurs coffrets, ainsi que leurs accessoires. Ce sont les coffrets en question qui font l'objet du raccordement.

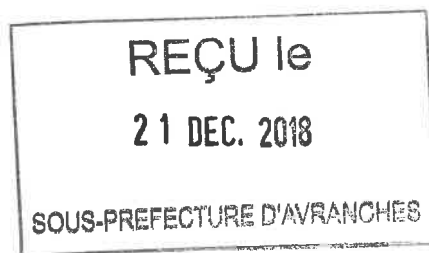
Une convention, conclue à titre gratuit, est proposée par ENEDIS afin de convenir des modalités techniques et administratives de l'opération. Elle pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des deux parties, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la convention proposée par ENEDIS, dans le but d'alimenter électriquement l'antenne de la Société FREE MOBILE implantée au lieu-dit l'Epine à Saint-James, à la condition sine qua non que le raccordement soit souterrain,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions pour la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Carine MAHIEU



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 17 décembre 2018

N° 2018 IX 15

Lotissement

**Vente du lot n° 10 du
Lotissement Le Suet à
la Croix Avranchin**

Membres :

- en exercice : 88
- présents : 47

Suffrages exprimés : 54

Date de convocation :
Le 11 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :

Mme MAHIEU, maire
Mme CHRETIEN, M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN, M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints.

Commune d'Argouges : M. BOSSARD, M. COQUEMAN, Mme DE SAINT DENIS, Mme DOMIN, M. GERMAIN, M. LEFRANC, M. MURY, M. SEGOUIN, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. AUSSANT, M. BESNARD

Commune de la Croix Avranchin : Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT

Commune de Montanel : Mme CORLAY

Commune de Saint-James : Mme DAUGUET, M. DE BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme FAISANT, Mme GARNIER, M. LECHAT, M. LEMOUSSU, Mme MENARD, M. TROCHON

Commune de Vergoncey : M. BERNIER, M. CARNET M., M. FOURRE, M. GAUTIER, Mme JOURDAN

Commune de Villiers le Pré : Mme ABRAHAM, M. DEROYAND, M. FONTAINE, M. GEORGES, Mme SOUFFRANT

Absents : Mme AMOURETTE, Mme BASSARD, M. BEAUBOUCHEZ, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERTHELOT, M. BESNARD G, M. BESNARD P., M. BIENVENU, Mme CARNET, M. CARNET S., M. COURSIN, Mme DARDENNE, Mme DENOEU, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. ERNAULT, M. FOUASSE, M. GAUTIER G., Mme GAUTIER, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme HAMEL, Mme LATULIPE, Mme LEGROS, Mme LELAIDIER, Mme LEPANNETIER, M. LETRANCHANT, M. OURY, M. PICHARD, M. PICHON, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. REBILLON, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. RUBON, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- Mme BASSARD à M. LEHUREY
- Mme BEAULIEU-PATARD à M. LEROY
- M. BESNARD à M. GEORGES
- Mme GAUTIER à Mme MAHIEU
- Mme GUERIN à M. PRODHOMME
- M. PICHON à M. LECHAT
- M. TACHE à Mme GARNIER

Mme Maryse DOMIN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2018 IX 15 : Lotissement - Vente du lot n° 10 du Lotissement Le Suet à la Croix Avranchin

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération 2018 II 06 du 12 mars 2018, relative à la tarification des lotissements communaux,
VU la délibération 2018 III 18 du 9 avril 2018, adoptant le budget primitif 2018, relatif aux lotissements,
VU la délibération 2018 III 11 du 9 avril 2018, relative au prix de l'assainissement 2018,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser le maire à prendre les mesures nécessaires pour la cession de terrains sur le lotissement le Suet à La Croix Avranchin.

*

La commune déléguée de La Croix Avranchin dispose de terrains viabilisés et commercialisables au lotissement le Suet.

Le lot n° 10, références cadastrales 154 ZE 153, d'une surface de 762 m², fait l'objet d'une vente au prix de 29,50 € TTC le m², soit une recette prévisionnelle totale de 22 479,00 € TTC.

Le raccordement à l'assainissement de la parcelle en question représente une charge supplémentaire pour l'acquéreur de 500,00 €. Tout raccordement d'autre nature que ce soit est à la charge de l'acquéreur (ex : fibre optique, ...).

Le terrain en question faisant l'objet d'un intérêt par l'acquéreur depuis quelques semaines, si les conditions suspensives classiques de la promesse de vente sont remplies, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser également la vente définitive de la parcelle.

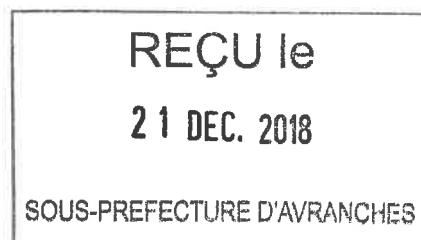
Dans le cadre de la gestion de la Commune Nouvelle, conformément à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire a toute latitude pour déléguer ce pouvoir de signature aux maires délégués sur leur commune historique, dans le cadre des délégations accordées aux adjoints.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le maire ou son représentant à signer la promesse de vente et, le cas échéant, la vente du terrain Lot n°10 du Lotissement le Suet à La Croix Avranchin, références cadastrales 154 ZE 153, pour une recette prévisionnelle totale de 22 479,00 € TTC,
- De désigner Maître Boismorand, notaire à Saint James, pour encadrer la procédure,
- D'autoriser Madame le maire à prendre toutes les mesures nécessaires relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Carine MAHIEU



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 17 décembre 2018

N° 2018 IX 16

Lotissement

Rétrocession des
espaces non
commercialisés du
Lotissement du
Clos de la Fontaine
à Saint-James

Membres :

- en exercice : 88
- présents : 47

Suffrages exprimés : 54

Date de convocation :
Le 11 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :

Mme MAHIEU, maire

Mme CHRETIEN, M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN, M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints.

Commune d'Argouges : M. BOSSARD, M. COQUEMAN, Mme DE SAINT DENIS, Mme DOMIN, M. GERMAIN, M. LEFRANC, M. MURY, M. SEGOUIN, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. AUSSANT, M. BESNARD

Commune de la Croix Avranchin : Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT

Commune de Montanel : Mme CORLAY

Commune de Saint-James : Mme DAUGUET, M. DE BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme FAISANT, Mme GARNIER, M. LECHAT, M. LEMOUSSU, Mme MENARD, M. TROCHON

Commune de Vergoncey : M. BERNIER, M. CARNET M., M. FOURRE, M. GAUTIER, Mme JOURDAN

Commune de Villiers le Pré : Mme ABRAHAM, M. DEROYAND, M. FONTAINE, M. GEORGES, Mme SOUFFRANT

Absents : Mme AMOURETTE, Mme BASSARD, M. BEAUBOUCHEZ, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERTHELOT, M. BESNARD G, M. BESNARD P., M. BIENVENU, Mme CARNET, M. CARNET S., M. COURSIN, Mme DARDENNE, Mme DENOEU, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. ERNAULT, M. FOUASSE, M. GAUTIER G., Mme GAUTIER, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme HAMEL, Mme LATULIPE, Mme LEGROS, Mme LELAIDIER, Mme LEPANNETIER, M. LETRANCHANT, M. OURY, M. PICHARD, M. PICHON, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. REBILLON, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. RUBON, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- Mme BASSARD à M. LEHUREY
- Mme BEAULIEU-PATARD à M. LEROY
- M. BESNARD à M. GEORGES
- Mme GAUTIER à Mme MAHIEU
- Mme GUERIN à M. PRODHOMME
- M. PICHON à M. LECHAT
- M. TACHE à Mme GARNIER

Mme Maryse DOMIN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2018 IX 16 : Lotissement - Rétrocession des espaces non commercialisés du Lotissement du Clos de la Fontaine à Saint-James

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 318-3,
VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment l'article R 134-5,
VU la délibération de la Commune Historique de Saint-James en date du 27 novembre 2006,
VU les différentes demandes émanant du notaire Gérard PIOLLET (05/03/2014), du mandataire judiciaire Xavier LEMEE (10/01/2017 - liquidateur de GAMAS Production) proposant à la collectivité d'acquérir la voirie et parties communes du Lotissement du Clos de la Fontaine à Saint-James,

CONSIDERANT la possibilité, pour les collectivités, de réintégrer dans le domaine public la voirie et les parties communes à la fin des opérations de commercialisation des lotissements,

CONSIDERANT que la création de la Commune Nouvelle engendre la réalisation d'une nouvelle procédure.

*

Suite à la fin de la commercialisation du Lotissement du Clos de la Fontaine à Saint-James, la Société qui a réalisé l'opération, puis son liquidateur, ont sollicité la reprise dans le domaine public de la voirie et des parties communes (parcelle cadastrée AK 38 pour une surface totale de 1.096 m²).

Pour rappel, la collectivité sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration après délibération du conseil municipal, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies et réseaux.

En matière de transfert de voie privée, quatre cas de figure sont possibles :

- 1- La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.
- 2- En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de ladite voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.
- 3- La commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.
- 4- Il n'existe plus d'interlocuteur pour la collectivité ; là également, l'enquête publique est nécessaire sur les mêmes modalités que la procédure d'office. En l'espèce, le GAMAS étant dissout, c'est cette option qui s'applique dans le cas présent.

Le diagnostic des réseaux et l'inventaire des équipements communs (chaussée, candélabres, signalétique) indique une longueur totale de voie de 98,50 mètres (trottoirs inclus), 2 candélabres, 2 équipements de signalétique (panneau de rue et Cédez le Passage), ainsi que des espaces verts et accessoires situés dans les parties communes (pompe de relevage des eaux usées et grilles d'écoulement des eaux pluviales). La commune les reprend en l'état.

Au regard des dossiers laissés en souffrance, la procédure d'enquête publique peut être mutualisée avec d'autres espaces similaires à réintégrer dans le domaine public communal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De lancer la procédure de transfert au profit de la Commune Nouvelle de Saint-James, de la parcelle AK 38 contenant la voirie et les parties communes (voirie, espaces verts, réseaux, équipements annexes) dudit lotissement,
- D'autoriser Madame le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de cette parcelle constitutive de la voie privée ouverte à la circulation publique, de ses équipements annexes et des espaces verts, ainsi que leur classement dans le domaine public communal,
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication, de notifications nécessaires,
- De supporter les frais inhérents à cette procédure, inscrits au budget principal,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents et actes à venir en vue de réaliser ces opérations.

Ainsi délibéré,



Le Maire,
Carine MAHIEU



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 17 décembre 2018

N° 2018 IX 17

Voirie

Amendes de
police 2019

Membres :

- en exercice : 88

- présents : 47

Suffrages exprimés : 54

Date de convocation :

Le 11 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :

Mme MAHIEU, maire

Mme CHRETIEN, M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN, M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints.

Commune d'Argouges : M. BOSSARD, M. COQUEMAN, Mme DE SAINT DENIS, Mme DOMIN, M. GERMAIN, M. LEFRANC, M. MURY, M. SEGOUIN, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. AUSSANT, M. BESNARD

Commune de la Croix Avranchin : Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT

Commune de Montanel : Mme CORLAY

Commune de Saint-James : Mme DAUGUET, M. DE BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme FAISANT, Mme GARNIER, M. LECHAT, M. LEMOUSSU, Mme MENARD, M. TROCHON

Commune de Vergoncey : M. BERNIER, M. CARNET M., M. FOURRE, M. GAUTIER, Mme JOURDAN

Commune de Villiers le Pré : Mme ABRAHAM, M. DEROYAND, M. FONTAINE, M. GEORGES, Mme SOUFFRANT

Absents : Mme AMOURETTE, Mme BASSARD, M. BEAUBOUCHEZ, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERTHELOT, M. BESNARD G, M. BESNARD P., M. BIENVENU, Mme CARNET, M. CARNET S., M. COURSIN, Mme DARDENNE, Mme DENOEU, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. ERNAULT, M. FOUASSE, M. GAUTIER G., Mme GAUTIER, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme HAMEL, Mme LATULIPE, Mme LEGROS, Mme LELAIDIER, Mme LEPANNETIER, M. LETRANCHANT, M. OURY, M. PICHARD, M. PICHON, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. REBILLON, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. RUBON, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- Mme BASSARD à M. LEHUREY
- Mme BEAULIEU-PATARD à M. LEROY
- M. BESNARD à M. GEORGES
- Mme GAUTIER à Mme MAHIEU
- Mme GUERIN à M. PRODHOMME
- M. PICHON à M. LECHAT
- M. TACHE à Mme GARNIER

Mme Maryse DOMIN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2018 IX 17 : Voirie - Amendes de police 2019

VU le décret n° 2009-115 du 30 janvier 2009 relatif aux investissements susceptibles d'être financés par le produit des amendes de police perçues par la voie de systèmes automatiques de contrôle et de sanction versé aux départements en application de l'article 40 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008,

VU les modalités d'attribution du Conseil Départemental de la Manche,

VU le courrier du Conseil Départemental de la Manche du 12 octobre 2018,

CONSIDERANT que la commune doit établir avant le 31 décembre 2018 sa demande de subvention au titre des amendes de police 2019 auprès du Conseil Départemental de la Manche.

*

Le Conseil Départemental de la Manche est chargé de répartir les crédits alloués par le Ministère de l'Intérieur au titre du produit des amendes de police afin de financer les travaux d'amélioration de la sécurité routière.

Ainsi, devant déposer une demande de subvention avant le 31 décembre 2018, au titre de l'année 2019, Madame le Maire détaille en séance le projet de réhabilitation de l'éclairage public sur les rues d'Antrain, de Patton et d'Erkelenz, connexe au programme d'effacement des réseaux, et qui a fait l'objet d'une étude approfondie et qui aura été retenu par la Commission Patrimoine du 12 décembre 2018.

Le plan de financement pour cette opération est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	61.810,00 €	DETR (29%)	21.633,50 €
		Amende de police (19%)	13.800,00 €
		FCTVA (16 %)	12.167,17 €
		Autofinancement commune (36%)	26.571,33 €
Total HT	61.810,00 €		
TVA	12.362,00 €		
Total TTC	74.172,00 €	Total	74.172,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De sélectionner le projet retenu par la Commission Patrimoine du 12 décembre 2018, selon les modalités exposées en séance,
- De déposer une demande au titre des amendes de police 2019 auprès du Conseil Départemental de la Manche,
- De valider le plan de financement correspondant,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,



Le Maire,
Carine MAHIEU



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 17 décembre 2018

N° 2018 IX 18

Associations

**Versement de
subvention**

Membres :

- en exercice : 88
- présents : 47

Suffrages exprimés : 54

Date de convocation :
Le 11 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :

Mme MAHIEU, maire

Mme CHRETIEN, M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN, M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints.

Commune d'Argouges : M. BOSSARD, M. COQUEMAN, Mme DE SAINT DENIS, Mme DOMIN, M. GERMAIN, M. LEFRANC, M. MURY, M. SEGOUIN, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. AUSSANT, M. BESNARD

Commune de la Croix Avranchin : Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT

Commune de Montanel : Mme CORLAY

Commune de Saint-James : Mme DAUGUET, M. DE BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme FAISANT, Mme GARNIER, M. LECHAT, M. LEMOUSSU, Mme MENARD, M. TROCHON

Commune de Vergoncey : M. BERNIER, M. CARNET M., M. FOURRE, M. GAUTIER, Mme JOURDAN

Commune de Villiers le Pré : Mme ABRAHAM, M. DEROYAND, M. FONTAINE, M. GEORGES, Mme SOUFFRANT

Absents : Mme AMOURETTE, Mme BASSARD, M. BEAUBOCHEZ, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERTHELOT, M. BESNARD G, M. BESNARD P., M. BIENVENU, Mme CARNET, M. CARNET S., M. COURSIN, Mme DARDENNE, Mme DENOEU, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. ERNAULT, M. FOUASSE, M. GAUTIER G., Mme GAUTIER, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme HAMEL, Mme LATULIPE, Mme LEGROS, Mme LELAIDIER, Mme LEPANNETIER, M. LETRANCHANT, M. OURY, M. PICHARD, M. PICHON, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. REBILLON, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. RUBON, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- Mme BASSARD à M. LEHUREY
- Mme BEAULIEU-PATARD à M. LEROY
- M. BESNARD à M. GEORGES
- Mme GAUTIER à Mme MAHIEU
- Mme GUERIN à M. PRODHOMME
- M. PICHON à M. LECHAT
- M. TACHE à Mme GARNIER

Mme Maryse DOMIN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2018 IX 18 : Associations - Versement de subvention

VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération 2018 III 09 du 9 avril 2018, adoptant le budget primitif 2018 du budget principal,
VU l'avis du bureau municipal du 3 décembre 2018,

CONSIDERANT l'obligation de transparence au regard des fonds publics versés aux associations.

*

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le détail des subventions accordées aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique, en marge de celle relative à l'adoption du budget.

Le Centre d'Incendie et de Secours de Saint-James dispose d'une section de Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) qui dépend d'une convention tripartite entre l'Education Nationale, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche et l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers.

Les cours théoriques et le sport sont enseignés au Collège le Clos Tardif. La formation pratique se déroule les mercredis après-midi au centre de secours et est assurée par des sapeurs-pompiers bénévoles. Cette formation débute en classe de 5^{ème}, dure 3 ans et se termine par un examen final, le brevet de JSP. Chaque jeune reçu au brevet pourra, à l'âge de 16 ans, intégrer un centre de secours en tant que sapeur-pompier volontaire.

Avec la création de cette section, la pérennité du centre de secours de Saint-James est assurée avec un recrutement de qualité. Les valeurs morales et éthiques qui caractérisent les sapeurs-pompiers sont au centre de la formation.

Le plan de financement pour l'année 2019 présente un déficit de 1.620,00 €.

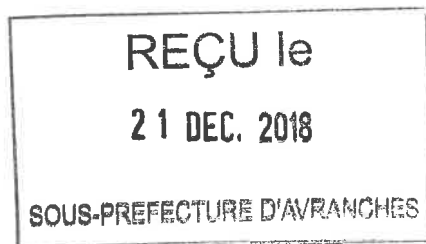
Après débat, le Conseil Municipal propose d'allouer la somme de 1.620.00 €, soit la totalité du déficit.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le versement d'une subvention de 1.620,00 € à la Section Jeunes Sapeurs-pompiers de Saint-James, selon les modalités présentées en séance et sur les crédits prévus à cet effet,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Carine MAHIEU



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 17 décembre 2018

N° 2018 IX 19

Patrimoine

**Modification de tarifs
de gîtes communaux**

Membres :

- en exercice : 88
- présents : 47

Suffrages exprimés : 54

Date de convocation :
Le 11 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :

Mme MAHIEU, maire
Mme CHRETIEN, M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN, M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints.

Commune d'Argouges : M. BOSSARD, M. COQUEMAN, Mme DE SAINT DENIS, Mme DOMIN, M. GERMAIN, M. LEFRANC, M. MURY, M. SEGUIN, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. AUSSANT, M. BESNARD

Commune de la Croix Avranchin : Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT

Commune de Montanel : Mme CORLAY

Commune de Saint-James : Mme DAUGUET, M. DE BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme FAISANT, Mme GARNIER, M. LECHAT, M. LEMOUSSU, Mme MENARD, M. TROCHON

Commune de Vergoncey : M. BERNIER, M. CARNET M., M. FOURRE, M. GAUTIER, Mme JOURDAN

Commune de Villiers le Pré : Mme ABRAHAM, M. DEROYAND, M. FONTAINE, M. GEORGES, Mme SOUFFRANT

Absents : Mme AMOURETTE, Mme BASSARD, M. BEAUBOCHEZ, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERTHELOT, M. BESNARD G, M. BESNARD P., M. BIENVENU, Mme CARNET, M. CARNET S., M. COURSIN, Mme DARDENNE, Mme DENOEU, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. ERNAULT, M. FOUASSE, M. GAUTIER G., Mme GAUTIER, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme HAMEL, Mme LATULIPE, Mme LEGROS, Mme LELAIDIER, Mme LEPANNETIER, M. LETRANCHANT, M. OURY, M. PICHARD, M. PICHON, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. REBILLON, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. RUBON, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- Mme BASSARD à M. LEHUREY
- Mme BEAULIEU-PATARD à M. LEROY
- M. BESNARD à M. GEORGES
- Mme GAUTIER à Mme MAHIEU
- Mme GUERIN à M. PRODHOMME
- M. PICHON à M. LECHAT
- M. TACHE à Mme GARNIER

Mme Maryse DOMIN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2018 IX 19 : Patrimoine - Modification de tarifs de gîtes communaux

VU la délibération du 16 juin 2016 de la commune historique d'Argouges relative à la tarification des gîtes communaux,

VU les délibérations et arrêtés relatifs à la création de la Commune Nouvelle,

VU la délibération n° 2017 VIII 10 du 18 juillet 2017, relative à la tarification des gîtes communaux de la Commune Déléguée d'Argouges,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les tarifs pour la location des gîtes communaux.

*

La Commune Nouvelle dispose de deux gîtes ruraux situés sur la commune déléguée d'Argouges, dans le Hameau de Poëlle.

A la demande de la Commune Déléguée d'Argouges, il convient d'ajouter un tarif correspondant à une occupation des gîtes hors de tout cadre touristique mais permettant d'en assurer le remplissage.

Prix à la semaine	
Très haute saison : 21 juillet au 24 août	295 €
Haute saison : 7 au 20 juillet et 25 au 31 août	295 €
Saison intermédiaire : 14 avril au 11 mai, 30 juin au 6 juillet, 1 ^{er} au 21 septembre, 29 décembre au 5 janvier 2019	210 €
Moyenne saison : 31 mars au 13 avril, 12 mai au 29 juin, 22 au 28 septembre, 20 octobre au 2 novembre, 22 au 28 décembre	210 €
Basse saison : 17 au 28 février, 1 ^{er} au 9 mars	170 €
Mid-week (séjours du lundi au vendredi et hors vacances scolaires)	120€
Week-end	100€
Pour l'électricité, au-dessus d'une consommation supérieure à 8 kw par jour, il sera demandé 0,14 centime du kw sur relevé de compteur. Si consommation inférieure à 8 kw/jour, le coût de l'électricité est compris dans le prix de la location.	
Présence d'un animal	15 € par jour et par animal
Location au mois, toute saison (hors demande touristique)	500 € ttes charges comprises, au prorata du nbre de jours sur la période du 1 ^{er} octobre au 30 avril
Location au mois, toute saison (hors demande touristique)	400 € ttes charges comprises, au prorata du nbre de jours sur la période du 1 ^{er} mai au 30 septembre

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De modifier la grille tarifaire pour la location des gîtes communaux d'Argouges à compter du 1^{er} janvier 2019,
- De rendre exécutoire la présente grille tarifaire jusqu'à une prochaine modification,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Carine MAHIEU



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 17 décembre 2018

N° 2018 IX 20

Ressources Humaines

**Modification de l'état
des emplois**

Membres :

- en exercice : 88
- présents : 47

Suffrages exprimés : 54

Date de convocation :
Le 11 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :

Mme MAHIEU, maire

Mme CHRETIEN, M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN, M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints.

Commune d'Argouges : M. BOSSARD, M. COQUEMAN, Mme DE SAINT DENIS, Mme DOMIN, M. GERMAIN, M. LEFRANC, M. MURY, M. SEGOUIN, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. AUSSANT, M. BESNARD

Commune de la Croix Avranchin : Mme DERUYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT

Commune de Montanel : Mme CORLAY

Commune de Saint-James : Mme DAUGUET, M. DE BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme FAISANT, Mme GARNIER, M. LECHAT, M. LEMOUSSU, Mme MENARD, M. TROCHON

Commune de Vergoncey : M. BERNIER, M. CARNET M., M. FOURRE, M. GAUTIER, Mme JOURDAN

Commune de Villiers le Pré : Mme ABRAHAM, M. DERUYAND, M. FONTAINE, M. GEORGES, Mme SOUFFRANT

Absents : Mme AMOURETTE, Mme BASSARD, M. BEAUBOCHEZ, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERTHELOT, M. BESNARD G, M. BESNARD P., M. BIENVENU, Mme CARNET, M. CARNET S., M. COURSIN, Mme DARDENNE, Mme DENOEU, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. ERNAULT, M. FOUASSE, M. GAUTIER G., Mme GAUTIER, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme HAMEL, Mme LATULIPE, Mme LEGROS, Mme LELAIDIER, Mme LEPANNETIER, M. LETRANCHANT, M. OURY, M. PICHARD, M. PICHON, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. REBILLON, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. RUBON, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- Mme BASSARD à M. LEHUREY
- Mme BEAULIEU-PATARD à M. LEROY
- M. BESNARD à M. GEORGES
- Mme GAUTIER à Mme MAHIEU
- Mme GUERIN à M. PRODHOMME
- M. PICHON à M. LECHAT
- M. TACHE à Mme GARNIER

Mme Maryse DOMIN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2018 IX 20 : Ressources Humaines - Modification de l'état des emplois

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la délibération 2018 III 09 du 9 avril 2018, adoptant le budget primitif 2018 du budget principal,
VU l'avis favorable du Comité Technique rendu le 4 décembre 2018,
VU l'état des emplois,

CONSIDERANT que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet.

*

Madame le Maire informe que :

- dans le cadre du départ en retraite le 1^{er} janvier 2019 d'un agent au groupe scolaire Michel Thoury, nommé sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- suite à la demande d'un agent du groupe scolaire de voir ses heures diminuer,
- suite à la demande d'un agent du groupe scolaire de réorganiser son emploi du temps,
- suite à la proposition d'avancement de grade d'un agent du groupe scolaire,

Il est proposé de modifier le temps de travail de 3 agents de vie scolaire, après leur accord, comme suit :

- Poste d'adjoint technique à temps non complet (10h) augmenté à 35h,
- Poste d'adjoint technique à temps non complet (24h34) augmenté à 26h,
- Poste d'adjoint technique à temps non complet (20h) diminué à 11h.

Par ailleurs, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (16h).

Aussi, l'emploi occupé par l'agent qui part en retraite le 1^{er} janvier 2019 pourra être supprimé à compter de cette date.

Enfin, la Commission administrative paritaire du Centre de Gestion, lors de sa séance du 27 novembre 2018, a émis un avis favorable à l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe d'un agent actuellement nommé sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

En conséquence, il convient d'ouvrir un poste sur le grade en question et de fermer celui de grade inférieur.

Le Comité Technique du 4 décembre 2018 s'est exprimé favorablement sur l'ensemble de ces sujets.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les modifications de temps de travail comme présentées ci-dessus, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2019,
- De créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (16h/35h),
- De supprimer à compter du 1^{er} janvier 2019, le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, vacant à cette date,
- De créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- De supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet après nomination de l'agent promu sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- D'approuver et de mettre à jour le tableau des effectifs,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,



Le Maire,
Carine MAHIEU



Département
de la Manche

—
ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

—
COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 17 décembre 2018

N° 2018 IX 21

Ressources Humaines

**Régime des
autorisations
exceptionnelles
d'absence**

Membres :

- en exercice : 88
- présents : 47

Suffrages exprimés : 54

Date de convocation :
Le 11 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :

Mme MAHIEU, maire
Mme CHRETIEN, M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN,
M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints.

Commune d'Argouges : M. BOSSARD, M. COQUEMAN, Mme DE SAINT DENIS, Mme DOMIN,
M. GERMAIN, M. LEFRANC, M. MURY, M. SEGOUIN, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. AUSSANT, M. BESNARD

Commune de la Croix Avranchin : Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT

Commune de Montanel : Mme CORLAY

Commune de Saint-James : Mme DAUGUET, M. DE BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme FAISANT, Mme GARNIER, M. LECHAT, M. LEMOUSSU, Mme MENARD, M. TROCHON

Commune de Vergoncey : M. BERNIER, M. CARNET M., M. FOURRE, M. GAUTIER, Mme JOURDAN

Commune de Villiers le Pré : Mme ABRAHAM, M. DEROYAND, M. FONTAINE, M. GEORGES,
Mme SOUFFRANT

Absents : Mme AMOURETTE, Mme BASSARD, M. BEAUBOUCHEZ, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERTHELOT, M. BESNARD G, M. BESNARD P., M. BIENVENU, Mme CARNET, M. CARNET S., M. COURSIN, Mme DARDENNE, Mme DENOEU, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. ERNAULT, M. FOUASSE, M. GAUTIER G., Mme GAUTIER, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme HAMEL, Mme LATULIPE, Mme LEGROS, Mme LELAIDIER, Mme LEPANNETIER, M. LETRANCHANT, M. OURY, M. PICHARD, M. PICHON, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. REBILLON, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. RUBON, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- Mme BASSARD à M. LEHUREY
- Mme BEAULIEU-PATARD à M. LEROY
- M. BESNARD à M. GEORGES
- Mme GAUTIER à Mme MAHIEU
- Mme GUERIN à M. PRODHOMME
- M. PICHON à M. LECHAT
- M. TACHE à Mme GARNIER

Mme Maryse DOMIN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2018 IX 21 : Ressources Humaines - Régime des autorisations exceptionnelles d'absence

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 59 qui prévoit l'octroi d'autorisations d'absences aux agents publics territoriaux,
VU la délibération du conseil municipal en date du 30 octobre 2017,
VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 4 décembre 2018,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'apporter des précisions quant aux modalités d'attribution des autorisations d'absences pour les agents de la collectivité.

*

L'ensemble des dispositions a fait l'objet d'un débat et d'un vote en Comité Technique. Le régime proposé au Conseil Municipal est détaillé dans le tableau joint à la présente délibération.

Le Comité Technique du 4 décembre 2018 s'est exprimé favorablement sur le sujet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De modifier les modalités d'attribution des autorisations spéciales d'absences comme présentées en séance et indiquées sur le tableau annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Carine MAHIEU



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 17 décembre 2018

N° 2018 IX 22

Marchés publics

**Groupement d'achat
d'électricité SDEM 50**

Membres :

- en exercice : 88
- présents : 47

Suffrages exprimés : 54

Date de convocation :
Le 11 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :

Mme MAHIEU, maire
Mme CHRETIEN, M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN, M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints.

Commune d'Argouges : M. BOSSARD, M. COQUEMAN, Mme DE SAINT DENIS, Mme DOMIN, M. GERMAIN, M. LEFRANC, M. MURY, M. SEGOUIN, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. AUSSANT, M. BESNARD

Commune de la Croix Avranchin : Mme DERUYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT

Commune de Montanel : Mme CORLAY

Commune de Saint-James : Mme DAUGUET, M. DE BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme FAISANT, Mme GARNIER, M. LECHAT, M. LEMOUSSU, Mme MENARD, M. TROCHON

Commune de Vergoncey : M. BERNIER, M. CARNET M., M. FOURRE, M. GAUTIER, Mme JOURDAN

Commune de Villiers le Pré : Mme ABRAHAM, M. DERUYAND, M. FONTAINE, M. GEORGES, Mme SOUFFRANT

Absents : Mme AMOURETTE, Mme BASSARD, M. BEAUBOUCHEZ, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERTHELOT, M. BESNARD G, M. BESNARD P., M. BIENVENU, Mme CARNET, M. CARNET S., M. COURSIN, Mme DARDENNE, Mme DENOEU, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. ERNAULT, M. FOUASSE, M. GAUTIER G., Mme GAUTIER, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme HAMEL, Mme LATULIPE, Mme LEGROS, Mme LELAIDIER, Mme LEPANNETIER, M. LETRANCHANT, M. OURY, M. PICHARD, M. PICHON, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. REBILLON, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. RUBON, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- Mme BASSARD à M. LEHUREY
- Mme BEAULIEU-PATARD à M. LEROY
- M. BESNARD à M. GEORGES
- Mme GAUTIER à Mme MAHIEU
- Mme GUERIN à M. PRODHOMME
- M. PICHON à M. LECHAT
- M. TACHE à Mme GARNIER

Mme Maryse DOMIN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2018 IX 22 : Marchés publics - Groupement d'achat d'électricité SDEM 50

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L.333-1 et L.441-1 du Code de l'Energie,
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,
VU la délibération n° 2018-CS-65 du Comité Syndical du SDEM50 du 11 octobre 2018 concernant la convention constitutive de groupement de commandes,
VU la convention constitutive du groupement de commandes du présent marché,
VU la délibération 2017 IX 05 du 18 septembre 2017 concernant le groupement de commande pour l'achat d'électricité,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler l'adhésion de la Commune Nouvelle au groupement de commandes du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche pour l'achat d'électricité et de services associés.

*

Pour rappel, depuis le 1er juillet 2014, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Depuis le 1er janvier 2016, les collectivités territoriales disposant de sites desservis en électricité, pour une puissance supérieure à 36 Kva, sont tenues de souscrire une offre de marché ne relevant plus des tarifs réglementés.

Il est précisé que la suppression de ces tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des Marchés Publics.

En conséquence, le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM) a mis en place un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés en 2015 qui concerne :

- Les sites desservis en électricité pour une puissance supérieure à 36 kVA,
- L'alimentation électrique des ouvrages d'éclairage public (toute puissance).

Le SDEM serait désigné en tant que coordonnateur de ce groupement et ce dernier lancera avant la fin d'année 2019, un nouveau marché subséquent de fourniture d'électricité.

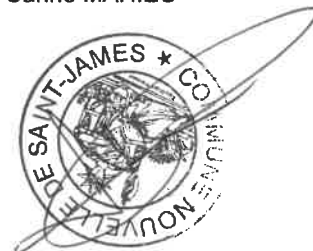
Le début de fourniture sur la base du nouveau marché est fixé au 1^{er} janvier 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'adhésion de la Commune Nouvelle de Saint James au groupement de commandes, pour la fourniture d'électricité, coordonné par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, pour l'achat d'électricité,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur (c'est-à-dire du SDEM) à signer les marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la Commune Nouvelle de Saint James, et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- De stipuler que la Commission d'Appel d'Offres est celle du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ;
- De préciser que les dépenses éventuelles, inhérentes à cet achat, seront inscrites aux budgets correspondants,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Carine MAHIEU



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 17 décembre 2018

N° 2018 IX 23

Marchés publics

Assurance statutaire

Membres :

- en exercice : 88

- présents : 47

Suffrages exprimés : 54

Date de convocation :

Le 11 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :

Mme MAHIEU, maire

Mme CHRETIEN, M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN, M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints.

Commune d'Argouges : M. BOSSARD, M. COQUEMAN, Mme DE SAINT DENIS, Mme DOMIN, M. GERMAIN, M. LEFRANC, M. MURY, M. SEGOUIN, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. AUSSANT, M. BESNARD

Commune de la Croix Avranchin : Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT

Commune de Montanel : Mme CORLAY

Commune de Saint-James : Mme DAUGUET, M. DE BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme FAISANT, Mme GARNIER, M. LECHAT, M. LEMOUSSU, Mme MENARD, M. TROCHON

Commune de Vergoncey : M. BERNIER, M. CARNET M., M. FOURRE, M. GAUTIER, Mme JOURDAN

Commune de Villiers le Pré : Mme ABRAHAM, M. DEROYAND, M. FONTAINE, M. GEORGES, Mme SOUFFRANT

Absents : Mme AMOURETTE, Mme BASSARD, M. BEAUBOCHEZ, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERTHELOT, M. BESNARD G, M. BESNARD P., M. BIENVENU, Mme CARNET, M. CARNET S., M. COURSIN, Mme DARDENNE, Mme DENOEU, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. ERNAULT, M. FOUASSE, M. GAUTIER G., Mme GAUTIER, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme HAMEL, Mme LATULIPE, Mme LEGROS, Mme LELAIDIER, Mme LEPANNETIER, M. LETRANCHANT, M. OURY, M. PICHARD, M. PICHON, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. REBILLON, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. RUBON, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- Mme BASSARD à M. LEHUREY
- Mme BEAULIEU-PATARD à M. LEROY
- M. BESNARD à M. GEORGES
- Mme GAUTIER à Mme MAHIEU
- Mme GUERIN à M. PRODHOMME
- M. PICHON à M. LECHAT
- M. TACHE à Mme GARNIER

Mme Maryse DOMIN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2018 IX 23 : Marchés publics - Assurance statutaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics,
VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,
VU la circulaire FP4 n° 1711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'Etat contre les risques maladie et accidents de service,
VU la consultation près des organismes d'assurances pour la contractualisation d'assurances des risques statutaires du personnel,

CONSIDERANT qu'il convient, pour la collectivité, de se préserver de certains risques d'absence des personnels, en souscrivant un contrat d'assurance statutaire.

*

Conformément au Code des Marchés Publics et afin de couvrir l'ensemble de son personnel relevant de la CNRACL avec un contrat unique, une consultation a été réalisée auprès de différents assureurs, afin de couvrir les risques de base : décès, accident du travail, maladie professionnelle.

Au regard des offres reçues, la proposition de Gras Savoye est la mieux disante, avec un taux de cotisation de 0,82%, pour les agents affiliés à la CNRACL, soit une dépense estimée à 7.029,00 € pour 2019.

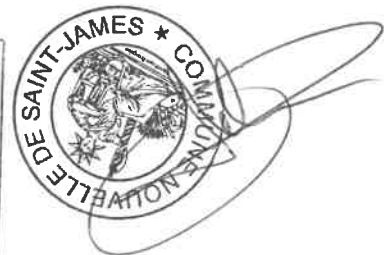
Pour rappel, avec les mêmes clauses garanties, le taux de cotisation du contrat en vigueur était de 0,89 % pour 2018, soit une dépense de 7.503,00 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De souscrire un contrat d'assurances statutaires pour le personnel relevant de la CNRACL, selon les modalités présentées en séance,
- De couvrir les risques suivants : décès, accident du travail, maladie professionnelle,
- De retenir l'offre de Gras Savoye, la mieux disante, dont le taux de cotisation est de 0,82 %, pour les agents affiliés à la CNRACL,
- D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat avec Gras Savoye pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Carine MAHIEU



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 17 décembre 2018

N° 2018 IX 24

Marchés publics

Marchés de travaux
de l'Hôtel de Ville

Membres :

- en exercice : 88
- présents : 47

Suffrages exprimés : 54

Date de convocation :
Le 11 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :

Mme MAHIEU, maire

Mme CHRETIEN, M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN, M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints.

Commune d'Argouges : M. BOSSARD, M. COQUEMAN, Mme DE SAINT DENIS, Mme DOMIN, M. GERMAIN, M. LEFRANC, M. MURY, M. SEGOUIN, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. AUSSANT, M. BESNARD

Commune de la Croix Avranchin : Mme DERUYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT

Commune de Montanel : Mme CORLAY

Commune de Saint-James : Mme DAUGUET, M. DE BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme FAISANT, Mme GARNIER, M. LECHAT, M. LEMOUSSU, Mme MENARD, M. TROCHON

Commune de Vergoncey : M. BERNIER, M. CARNET M., M. FOURRE, M. GAUTIER, Mme JOURDAN

Commune de Villiers le Pré : Mme ABRAHAM, M. DERUYAND, M. FONTAINE, M. GEORGES, Mme SOUFFRANT

Absents : Mme AMOURETTE, Mme BASSARD, M. BEAUBOUCHEZ, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERTHELOT, M. BESNARD G, M. BESNARD P., M. BIENVENU, Mme CARNET, M. CARNET S., M. COURSIN, Mme DARDENNE, Mme DENOEU, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. ERNAULT, M. FOUASSE, M. GAUTIER G., Mme GAUTIER, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme HAMEL, Mme LATULIPE, Mme LEGROS, Mme LELAIDIER, Mme LEPANNETIER, M. LETRANCHANT, M. OURY, M. PICHARD, M. PICHON, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. REBILLON, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. RUBON, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- Mme BASSARD à M. LEHUREY
- Mme BEAULIEU-PATARD à M. LEROY
- M. BESNARD à M. GEORGES
- Mme GAUTIER à Mme MAHIEU
- Mme GUERIN à M. PRODHOMME
- M. PICHON à M. LECHAT
- M. TACHE à Mme GARNIER

Mme Maryse DOMIN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2018 IX 24 : Marchés publics - Marchés de travaux de l'Hôtel de Ville

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
VU les délibérations de la Commune Historique de Saint-James du 21 janvier et 26 octobre 2016,
VU les délibérations n° 2017 III 22 du 27 février 2017, n° 2017 VIII 20 du 18 juillet 2017 et n° 2017 X 13 du 30 octobre 2017, relatives au plan de financement, à la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre et à la validation de l'avant-projet sommaire du projet de réhabilitation de l'hôtel de ville,
VU la délibération n° 2018 I 13 du 05 février 2018, relative à la validation de la phase APD préalable au lancement des marchés de travaux et les délibérations 2018 III 20 du 9 avril 2018 et 2018 V 24 du 19 juin 2018 modifiant la phase APD,
VU la délibération 2018 III 09 du 9 avril 2018, adoptant le budget primitif 2018 du budget principal,
VU la délibération 2018 III 19 du 9 avril 2018, adoptant le programme pluriannuel d'investissement,
VU les délibérations n° 2018 V 22 du 19 juin 2018 et 2018 VIII 13 du 5 novembre 2018, relatives à l'attribution de plusieurs lots du marché de travaux de l'Hôtel de Ville,
VU les rapports de la Commission d'Appel d'Offres des 29 novembre et 13 décembre 2018,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit entériner l'attribution des marchés publics par la Commission d'Appel d'Offres.

*

11 lots ont été pourvus lors de précédentes procédures.

La Commune Nouvelle a publié l'avis d'appel public à concurrence du marché de travaux de l'hôtel de Ville le 6 novembre 2018 pour les lots restant à attribuer.

Le dossier a été retiré 34 fois et 7 offres ont été reçues.

Suite à la lecture des rapports de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé :

- De valider le rapport de la Commission d'Appel d'Offres, annexé à la présente délibération,
- D'attribuer :
 - o Le lot 3 à la Société FOUILLEUL, 50 Saint-Hilaire du Harcouët, d'un montant de 16.519,57 € HT
 - o Le lot 14 à la Société La Parqueterie, 35 Vitré, d'un montant de 23.083,32 € HT (option comprise)
 - o Le lot 15 à la Société Monnier et Fils, 35 Meillac, d'un montant de 2.444,80 € HT

Pour rappel, les lots n° 1, 2, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 ont été attribués lors du conseil municipal du 19 juin 2018 et 5 novembre 2018.

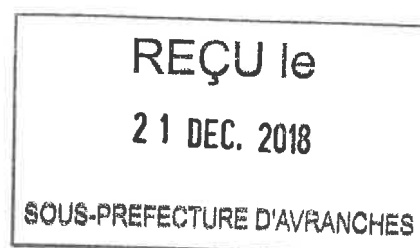
Le lot n° 12 concernant les bâtiments modulables, précédemment attribué mais non notifié, est finalement déclaré sans suite au titre de l'article 98 du décret 2016-360 du 25 mars 2016. En effet, ces bâtiments modulables étaient, à l'origine de la consultation, destinés à accueillir une partie des services administratifs le temps des travaux. Il est finalement convenu que ceux-ci occupent un autre local.

Pour le lot restant (lot n° 6), une consultation sera lancée conformément aux dispositions prévues à cet effet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer les lots n° 3, 14 et 15 sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres et selon les modalités exposées en séance,
- D'autoriser Madame le Maire à publier l'avis d'appel public à concurrence et de mettre en œuvre la procédure de marché public relative aux travaux de réhabilitation pour le lot non pourvu,
- D'autoriser Madame le Maire à engager toute dépense annexe à la présente procédure, respectant les seuils de consultation des marchés publics et nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

Ainsi délibéré,



Le Maire,
Carine MAHIEU



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 17 décembre 2018

N° 2018 IX 25

Marchés publics

Modification APD
de l'Hôtel de Ville

Membres :

- en exercice : 88
- présents : 47

Suffrages exprimés : 54

Date de convocation :
Le 11 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :

Mme MAHIEU, maire

Mme CHRETIEN, M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN, M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints.

Commune d'Argouges : M. BOSSARD, M. COQUEMAN, Mme DE SAINT DENIS, Mme DOMIN, M. GERMAIN, M. LEFRANC, M. MURY, M. SEGOUIN, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. AUSSANT, M. BESNARD

Commune de la Croix Avranchin : Mme DERUYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT

Commune de Montanel : Mme CORLAY

Commune de Saint-James : Mme DAUGUET, M. DE BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme FAISANT, Mme GARNIER, M. LECHAT, M. LEMOUSSU, Mme MENARD, M. TROCHON

Commune de Vergoncey : M. BERNIER, M. CARNET M., M. FOURRE, M. GAUTIER, Mme JOURDAN

Commune de Villiers le Pré : Mme ABRAHAM, M. DERUYAND, M. FONTAINE, M. GEORGES, Mme SOUFFRANT

Absents : Mme AMOURETTE, Mme BASSARD, M. BEAUBOCHEZ, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERTHELOT, M. BESNARD G, M. BESNARD P., M. BIENVENU, Mme CARNET, M. CARNET S., M. COURSIN, Mme DARDENNE, Mme DENOEU, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. ERNAULT, M. FOUASSE, M. GAUTIER G., Mme GAUTIER, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme HAMEL, Mme LATULIPE, Mme LEGROS, Mme LELAIDIER, Mme LEPANNETIER, M. LETRANCHANT, M. OURY, M. PICHARD, M. PICHON, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. REBILLON, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. RUBON, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- Mme BASSARD à M. LEHUREY
- Mme BEAULIEU-PATARD à M. LEROY
- M. BESNARD à M. GEORGES
- Mme GAUTIER à Mme MAHIEU
- Mme GUERIN à M. PRODHOMME
- M. PICHON à M. LECHAT
- M. TACHE à Mme GARNIER

REÇU le

21 DEC. 2018

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

Mme Maryse DOMIN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2018 IX 25 : Marchés publics - Modification APD de l'Hôtel de Ville

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.
 VU les délibérations de la Commune Historique de Saint-James du 21 janvier et 26 octobre 2016,
 VU les délibérations n° 2017 III 22 du 27 février 2017, n° 2017 VIII 20 du 18 juillet 2017 et n°2017 X 13 du 30 octobre 2017, relatives au plan de financement, à la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre et à la validation de l'avant-projet sommaire du projet de réhabilitation de l'hôtel de ville,
 VU la délibération n° 2018 I 13 du 05 février 2018, relative à la validation de la phase APD préalable au lancement des marchés de travaux et les délibérations 2018 III 20 du 9 avril 2018 et 2018 V 24 du 19 juin 2018 modifiant la phase APD,
 VU la délibération 2018 III 09 du 9 avril 2018, adoptant le budget primitif 2018 du budget principal,
 VU la délibération 2018 III 19 du 9 avril 2018, adoptant le programme pluriannuel d'investissement,
 VU les délibérations n° 2018 V 22 du 19 juin 2018 et 2018 VIII 13 du 5 novembre 2018, relative à l'attribution de plusieurs lots du marché de travaux de l'Hôtel de Ville,
 VU les rapports de la Commission d'Appel d'Offres des 29 novembre et 13 décembre 2018.

CONSIDERANT que suite aux commissions d'appel d'offres des 29 novembre et 13 décembre 2018, il est proposé de revoir la décomposition d'un lot du marché rendu infructueux.

*

Suite à la lecture des rapports de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la phase d'avant-projet définitif avant de lancer une nouvelle phase de consultation. En effet, il est proposé d'augmenter l'estimation du lot peinture (lot n° 6).

Il est proposé de décomposer le marché de travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville comme suit, tenant compte des lots déjà attribués :

Liste des lots	Montant prévisionnel HT (phase APD)
N° 1 : VRD	45.000 € (attribué le 19-06-2018 à 44.961,00 € HT)
N° 2 : Gros-œuvre, démolition	89.000 € (attribué le 05-11-2018 à 91.102,00 € HT)
N° 3 : Couverture étanchéité	10.000 €
N° 4 : Serrurerie, métallerie	25.000 € (attribué le 05-11-2018 à 25.214,23 € HT)
N° 5 : Plâtrerie, fonds plafonds	43.000 € (attribué le 05-11-2018 à 36.674,20 € HT)
N° 6 : Peintures	45.000 €
N° 7 : Revêtements de sol	37.000 € (attribué le 19-06-2018 à 40.740,50 € HT)
N° 8 : Menuiseries intérieures bois	25.000 € (attribué le 05-11-2018 à 26.637,28 € HT)
N° 9 : Electricité, courants forts, courants faibles	60.000 € (attribué le 19-06-2018 à 55.511,55 € HT)
N° 10 : Plomberie, chauffage, ventilation, gaz	36.000 € (attribué le 05-11-2018 à 38.160,89 € HT)
N° 11 : Menuiseries extérieures aluminium	8.000 € (attribué le 05-11-2018 à 11.605,00 € HT)
N° 12 : Bâtiment modulaire	10.000 € (attribué le 19-06-2018 à 8.880,90 € HT)
N° 13 : Désamiantage	5.000 € (attribué le 05-11-2018 à 9.254,00 € HT)
N° 14 : Parquet chêne	15.000 €
N° 15 : Traitement bois	10.000 €
TOTAL HT	463.000 €
TVA	92.600 €
TOTAL TTC	555.600 €

Le budget total de l'opération s'élève désormais à 613.775 € HT Le plan de financement modifié se décompose de la façon suivante :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux	463.000 €	Fonds Spéciaux Investissement (18 %)	128.027 €
Maîtrise d'Œuvre (10,49 %)	48.568 €	DETR Classique (5 %)	34.200 €
Diagnostics, SPS, contrôleur technique	14.646 €	FCTVA (16%)	120.820€
Assurance Dommage Ouvrage	11.271 €	Reste à charge Commune (61 %)	453.483 €
Aléas (12 %)	74.290 €		
Frais divers et publications	2.000 €		
TOTAL HT	613.775 €		
TVA (20%)	122.755 €		
TOTAL	736.530 €	TOTAL	736.530 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De modifier les délibérations n° 2018 III 20 et 2018 V 24 et de valider la nouvelle phase APD compte tenu des éléments exposés en séance,
- De valider le nouveau plan de financement présenté en séance,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire
Carine MAHIEU



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 17 décembre 2018

N° 2018 IX 26

Patrimoine

**Réhabilitation d'une
salle de réunion à
Montanel**

Membres :

- en exercice : 88
- présents : 46

Suffrages exprimés : 52

Date de convocation :
Le 11 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :

Mme MAHIEU, maire
Mme CHRETIEN, M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN, M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints.

Commune d'Argouges : M. BOSSARD, M. COQUEMAN, Mme DE SAINT DENIS, Mme DOMIN, M. GERMAIN, M. LEFRANC, M. MURY, M. SEGOUIN, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. AUSSANT, M. BESNARD

Commune de la Croix Avranchin : Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT

Commune de Montanel : Mme CORLAY

Commune de Saint-James : Mme DAUGUET, M. DE BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme FAISANT, Mme GARNIER, M. LECHAT, M. LEMOUSSU, Mme MENARD, M. TROCHON

Commune de Vergoncey : M. BERNIER, M. CARNET M., M. FOURRE, M. GAUTIER, Mme JOURDAN

Commune de Villiers le Pré : Mme ABRAHAM, M. DEROYAND, M. FONTAINE, Mme SOUFFRANT

Absents : Mme AMOURETTE, Mme BASSARD, M. BEAUBOUCHEZ, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERTHELOT, M. BESNARD G, M. BESNARD P., M. BIENVENU, Mme CARNET, M. CARNET S., M. COURSIN, Mme DARDENNE, Mme DENOEU, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. ERNAULT, M. FOUASSE, M. GAUTIER G., Mme GAUTIER, M. GEORGES, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme HAMEL, Mme LATULIPE, Mme LEGROS, Mme LELAIDIER, Mme LEPANNETIER, M. LETRANCHANT, M. OURY, M. PICHARD, M. PICHON, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. REBILLON, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. RUBON, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- Mme BASSARD à M. LEHUREY
- Mme BEAULIEU-PATARD à M. LEROY
- Mme GAUTIER à Mme MAHIEU
- Mme GUERIN à M. PRODHOMME
- M. PICHON à M. LECHAT
- M. TACHE à Mme GARNIER

Mme Maryse DOMIN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2018 IX 26 : Patrimoine - Réhabilitation d'une salle de réunion à Montanel

VU les délibérations et arrêtés relatifs à la création de la Commune Nouvelle,
VU la circulaire préfectorale du 20 novembre 2018 relative au règlement d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2019,
VU la délibération 2018 III 13 du 9 avril 2018, adoptant le budget primitif 2018,
VU la délibération 2018 III 15 du 9 avril 2018, relative au Programme Pluriannuel d'Investissement 2018-2020,

CONSIDERANT que la commune doit établir avant le 15 janvier 2019 ses demandes de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019, attribuée par les services de l'Etat,

CONSIDERANT la programmation 2018 des investissements de la collectivité, nécessitant un report 2019 au vu des possibilités de financement.

*

Les services de l'Etat sont chargés d'instruire et d'attribuer les subventions au titre de la DETR 2019. Pour cela, les demandes de subvention doivent parvenir avant le 15 janvier de la même année.

Le Programme Pluriannuel d'Investissement 2018-2020 prévoyait sur la première année la réhabilitation d'une salle de réunion à Montanel.

Au regard du règlement de financement 2019 de la DETR, il a été décidé de reporter ces investissements sur 2019 et de solliciter un accompagnement financier permettant la réalisation de cette opération.

La proposition est établie suite à la commission Patrimoine du 12 décembre 2018.

Le plan de financement pour cette opération se décomposerait de la manière suivante :

Dépenses		Recettes	
Travaux	24.103,29 €	DETR (39%)	15.498,85 €
Maitrise d'œuvre (8%)	1.928,26 €	FCTVA (16%)	6.582,98 €
Aléas (10%)	2.410,33 €	Autofinancement commune (45%)	18.048,43 €
Diagnostics et études diverses	5.000,00 €		
Total HT	34.441,88 €		
TVA	6.688,38 €		
Total TTC	40.130,26 €	Total	40.130,26 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De reporter sur 2019 le projet de réhabilitation de la salle de réunion de Montanel,
- De solliciter un financement au titre de la DETR 2019 auprès de la Préfecture de la Manche,
- D'autoriser le commencement de l'opération une fois la subvention instruite et notifiée,
- De valider le plan de financement correspondant,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Carine MAHIEU



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 17 décembre 2018

N° 2018 IX 27

Patrimoine

Réhabilitation de
l'atelier des Services
Techniques de
Saint-James

Membres :

- en exercice : 88
- présents : 46

Suffrages exprimés : 52

Date de convocation :
Le 11 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :

Mme MAHIEU, maire

Mme CHRETIEN, M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN, M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints.

Commune d'Argouges : M. BOSSARD, M. COQUEMAN, Mme DE SAINT DENIS, Mme DOMIN, M. GERMAIN, M. LEFRANC, M. MURY, M. SEGOUIN, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. AUSSANT, M. BESNARD

Commune de la Croix Avranchin : Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT

Commune de Montanel : Mme CORLAY

Commune de Saint-James : Mme DAUGUET, M. DE BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme FAISANT, Mme GARNIER, M. LECHAT, M. LEMOUSSU, Mme MENARD, M. TROCHON

Commune de Vergoncey : M. BERNIER, M. CARNET M., M. FOURRE, M. GAUTIER, Mme JOURDAN

Commune de Villiers le Pré : Mme ABRAHAM, M. DEROYAND, M. FONTAINE, Mme SOUFFRANT

Absents : Mme AMOURETTE, Mme BASSARD, M. BEAUBOCHEZ, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERTHELOT, M. BESNARD G, M. BESNARD P., M. BIENVENU, Mme CARNET, M. CARNET S., M. COURSIN, Mme DARDENNE, Mme DENOEU, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. ERNAULT, M. FOUASSE, M. GAUTIER G., Mme GAUTIER, M. GEORGES, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme HAMEL, Mme LATULIPE, Mme LEGROS, Mme LELAIDIER, Mme LEPANNETIER, M. LETRANCHANT, M. OURY, M. PICHARD, M. PICHON, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. REBILLON, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. RUBON, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- Mme BASSARD à M. LEHUREY
- Mme BEAULIEU-PATARD à M. LEROY
- Mme GAUTIER à Mme MAHIEU
- Mme GUERIN à M. PRODHOMME
- M. PICHON à M. LECHAT
- M. TACHE à Mme GARNIER

REÇU le

21 DEC. 2018

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

Mme Maryse DOMIN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2018 IX 27 : Patrimoine - Réhabilitation de l'atelier des Services Techniques de Saint-James

VU les délibérations et arrêtés relatifs à la création de la Commune Nouvelle,
 VU la circulaire préfectorale du 20 novembre 2018 relative au règlement d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2019,
 VU la délibération 2018 III 13 du 9 avril 2018, adoptant le budget primitif 2018,
 VU la délibération 2018 III 15 du 9 avril 2018, relative au Programme Pluriannuel d'Investissement 2018-2020,

CONSIDERANT que la commune doit établir avant le 15 janvier 2019 ses demandes de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019, attribuée par les services de l'État,

CONSIDERANT la programmation 2018 des investissements de la collectivité, nécessitant un report 2019 au vu des possibilités de financement.

*

Les services de l'État sont chargés d'instruire et d'attribuer les subventions au titre de la DETR 2019. Pour cela, les demandes de subvention doivent parvenir avant le 15 janvier de la même année.

Le Programme Pluriannuel d'Investissement 2018-2020 prévoyait sur la première année la réhabilitation de l'atelier des Services Techniques de Saint-James.

Au regard du règlement de financement 2019 de la DETR, il a été décidé de reporter ces investissements sur 2019 et de solliciter un accompagnement financier permettant la réalisation de cette opération.

La proposition est établie suite à la commission Patrimoine du 12 décembre 2018.

Le plan de financement pour cette opération se décomposerait de la manière suivante :

Dépenses		Recettes	
Travaux	35.000,00 €	DETR (38%)	20.835,00 €
Maitrise d'œuvre (8%)	2.800,00 €	FCTVA (16 %)	9.114,06 €
Aléas (10%)	3.500,00 €	Autofinancement Commune (46%)	25.610,94 €
Diagnostiques et études diverses	5.000,00 €		
Total HT	46.300,00 €		
TVA	9.260,00 €		
Total TTC	55.560 ,00 €	Total	55.560,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De reporter sur 2019 le projet de réhabilitation de l'atelier des Services Techniques de Saint-James,
- De solliciter un financement au titre de la DETR 2019 auprès de la Préfecture de la Manche,
- D'autoriser le commencement de l'opération une fois la subvention instruite et notifiée,
- De valider le plan de financement correspondant,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Carine MAHIEU



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 17 décembre 2018

N° 2018 IX 28

Budget

Dotation d'Equipement
des Territoires
Ruraux 2019

Membres :

- en exercice : 88
- présents : 46

Suffrages exprimés : 52

Date de convocation :
Le 11 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :

Mme MAHIEU, maire

Mme CHRETIEN, M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN, M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints.

Commune d'Argouges : M. BOSSARD, M. COQUEMAN, Mme DE SAINT DENIS, Mme DOMIN, M. GERMAIN, M. LEFRANC, M. MURY, M. SEGOUIN, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. AUSSANT, M. BESNARD

Commune de la Croix Avranchin : Mme DERoyAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT

Commune de Montanel : Mme CORLAY

Commune de Saint-James : Mme DAUGUET, M. DE BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme FAISANT, Mme GARNIER, M. LECHAT, M. LEMOUSSU, Mme MENARD, M. TROCHON

Commune de Vergoncey : M. BERNIER, M. CARNET M., M. FOURRE, M. GAUTIER, Mme JOURDAN

Commune de Villiers le Pré : Mme ABRAHAM, M. DERoyAND, M. FONTAINE, Mme SOUFFRANT

Absents : Mme AMOURETTE, Mme BASSARD, M. BEAUBOUCHEZ, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERTHELOT, M. BESNARD G, M. BESNARD P., M. BIENVENU, Mme CARNET, M. CARNET S., M. COURSIN, Mme DARDENNE, Mme DENOEU, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. ERNAULT, M. FOUASSE, M. GAUTIER G., Mme GAUTIER, M. GEORGES, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme HAMEL, Mme LATULIPE, Mme LEGROS, Mme LELAIDIER, Mme LEPANNETIER, M. LETRANCHANT, M. OURY, M. PICHARD, M. PICHON, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. REBILLON, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. RUBON, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- Mme BASSARD à M. LEHUREY
- Mme BEAULIEU-PATARD à M. LEROY
- Mme GAUTIER à Mme MAHIEU
- Mme GUERIN à M. PRODHOMME
- M. PICHON à M. LECHAT
- M. TACHE à Mme GARNIER

Mme Maryse DOMIN a été nommée secrétaire de séance.

REÇU le

21 DEC. 2018

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

N° 2018 IX 28 : Budget - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019

VU les délibérations et arrêtés relatifs à la création de la Commune Nouvelle,
VU la circulaire préfectorale du 20 novembre 2018 relative au règlement d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2019,
VU la délibération 2018 III 15 du 9 avril 2018, relative au Programme Pluriannuel d'Investissement 2018-2020,

CONSIDERANT que la commune doit établir avant le 15 janvier 2019 ses demandes de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019, attribuée par les services de l'Etat,

CONSIDERANT la programmation 2018-2020 des investissements de la collectivité.

*

Les services de l'Etat sont chargés d'instruire et d'attribuer les subventions au titre de la DETR 2019. Pour cela, les demandes de subvention doivent parvenir avant le 15 janvier de la même année.

Le Programme Pluriannuel d'Investissement 2018-2020 prévoit un certain nombre de projets pouvant être éligibles à ce financement, conformément à la circulaire préfectorale idoïne.

En outre, les projets doivent être présentés selon un ordre de priorité déterminé par la collectivité.

Les opérations en question se déclinent de la façon suivante :

1. Réhabilitation de la piste d'athlétisme du Clos Tardif
2. Eclairage public
3. Réhabilitation d'une salle de réunion à Montanel
4. Réhabilitation de l'atelier des Services Techniques de Saint-James

Réhabilitation de la piste d'athlétisme du Clos Tardif

Dépenses		Recettes	
Travaux	499.500,00 €	DETR (6%)	40.000,00 €
Maitrise d'œuvre	39.960,00 €	Région (25%)	178.323,00 €
Etude de sol	5.000,00 €	Département (33%)	237.764,00 €
Aléas	49.950,00 €	FCTVA (16%)	117.008,42 €
		Autofinancement Commune (20%)	140.196,58 €
Total HT	594.410,00 €		
TVA	118.882,00 €		
Total TTC	713.292,00 €	Total	713.292,00 €

Eclairage public

Dépenses		Recettes	
Travaux	61.810,00 €	DETR (29%)	21.633,50 €
		Amende de police (19%)	13.800,00 €
		FCTVA (16 %)	12.167,17 €
		Autofinancement Commune (36%)	26.571,33 €
Total HT	61.810,00 €		
TVA	12.362,00 €		
Total TTC	74.17,00 €	Total	74.172,00 €

Réhabilitation d'une salle de réunion à Montanel

Dépenses		Recettes	
Travaux	24.103,29 €	DETR (39%)	15.498,85 €
Maitrise d'œuvre (8%)	1.928,26 €	FCTVA (16%)	6.582,98 €
Aléas (10%)	2.410,33 €	Autofinancement Commune (45%)	18.048,43 €
Diagnostics et études diverses	5.000,00 €		
Total HT	34.441,88 €		
TVA	6.688,38 €		
Total TTC	40.130,26 €	Total	40.130,26 €

Réhabilitation de l'atelier des Services Techniques de Saint-James

Dépenses		Recettes	
Travaux	35.000,00 €	DETR (38%)	20.835,00 €
Maitrise d'œuvre (8%)	2.800,00 €	FCTVA (16 %)	9.114,06 €
Aléas (10%)	3.500,00 €	Autofinancement Commune (46%)	25.610,94 €
Diagnostics et études diverses	5.000,00 €		
Total HT	46.300,00 €		
TVA	9.260,00 €		
Total TTC	55.560,00 €	Total	55.560,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter des financements au titre de la DETR 2019 auprès de la Préfecture de la Manche pour les projets listés et priorisés dans la présente délibération,
- D'autoriser le commencement desdites opérations une fois les subventions instruites et notifiées,
- De confirmer les plans de financement correspondants,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Carine MAHIEU



REÇU le
21 DEC. 2018
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES